

資料

1. 調査団員・氏名

(1) 現地調査Ⅰ

氏名	業務内容	所属
丹原 一広	総括	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二課 課長
角田 和之	計画管理	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二課
緑川 肇	調達監理計画	JICS 業務第一部 施設第三課
糸川 伸司	業務主任/施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
田口 順子	運営維持/教育計画	株式会社 毛利建築設計事務所
吉澤 博幸	副業務主任/建築設計Ⅰ	株式会社 毛利建築設計事務所
榎本 久美子	建築設計Ⅱ	株式会社 毛利建築設計事務所
荻野 朗子	施工計画/調達事情/積算	株式会社 毛利建築設計事務所
横堀 淳一	建築設計Ⅲ	株式会社 毛利建築設計事務所
大島 美保	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(2) 現地調査Ⅱ (概要説明調査)

氏名	業務内容	所属
松本 仁	団長	JICA ニジエール支所 支所長
若杉 裕司	計画管理	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二課
糸川 伸司	業務主任/施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
杉浦 晃	副業務主任/建築設計Ⅰ	株式会社 毛利建築設計事務所
大島 美保	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(3) 現地調査Ⅲ (入札図書作成参考資料説明調査)

氏名	業務内容	所属
糸川 伸司	業務主任/施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
吉澤 博幸	副業務主任/建築設計Ⅰ	株式会社 毛利建築設計事務所
大島 美保	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

2. 調査行程

(1) 現地調査 I (2012. 5. 12~2012. 6. 13)

日時	官団員			コンサルタント団員						コンサルタント 自主補強団員						
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J						
	総括	計画管理	調達監理計画	業務主任/ 施設計画	運営維持/ 教育計画	副業務主任/ 建築設計1	建築設計2	施工計画/ 調達事務/積算	通訳	建築設計3						
	丹原 一広	角田 和之	緑川 肇	象川 伸司	田口 順子	吉澤 博幸	榎本 久美子	荻野 朗子	大島 美保	横堀 淳一						
	9日間	9日間	9日間	33日間	33日間	33日間	23日間	29日間	33日間	12日間						
1	2012/5/12	土														
2	2012/5/13	日	羽田0040→0620	バリ1035→1455	ニアメ	0415	バリ1035→1455	ニアメ		成田2155 →	0415	バリ1035→1455	ニアメ			
3	2012/5/14	月	JICA支所表敬、国民教育省表敬・協議、財務省表敬・協議							0415	バリ1035→1455	ニアメ	Aに同行	再委託関連調査		
4	2012/5/15	火	既存中学校、要請サイト視察										積算関連調査	Aに同行	再委託・積算関連調査	
5	2012/5/16	水	ミニッツ協議、他ドナー表敬										同上	Aに同行	同上	
6	2012/5/17	木	ミニッツ協議										同上	Aに同行	同上	
7	2012/5/18	金	ミニッツ署名、JICA報告 ニアメ2350→			ミニッツ署名、JICA報告							同上	Aに同行	同上	
8	2012/5/19	土	→0600	バリ1100		サイト調査準備							成田2155 →	同上	Dに同行	同上
9	2012/5/20	日	→0600	成田		資料整理	資料整理	資料整理	0415	バリ1035→1455	ニアメ	資料整理	資料整理	資料整理		
10	2012/5/21	月				サイト調査A	学校運営、教育関連調査	サイト調査B	サイト調査A	サイト調査B	Eに同行				再委託関連調査	
11	2012/5/22	火				同上	同上	同上	同上	同上	Eに同行				同上	
12	2012/5/23	水				同上	同上	同上	同上	同上	Eに同行				→ダカール	
13	2012/5/24	木				同上	同上	同上	同上	同上	Eに同行					
14	2012/5/25	金				同上	同上	同上	同上	同上	Eに同行					
15	2012/5/26	土				資料整理	資料整理	資料整理	資料整理	資料整理	Eに同行					
16	2012/5/27	日	資料整理 (19校) 及び中間報告書案作成						資料整理	資料整理	資料整理					
17	2012/5/28	月	中間報告						積算調査	積算調査	Eに同行					
18	2012/5/29	火				積算調査	学校運営、教育関連調査	他ドナー調査	他ドナー調査	積算調査	Eに同行					
19	2012/5/30	水				積算調査	学校運営、教育関連調査	他ドナー調査	他ドナー調査	積算調査	Eに同行					
20	2012/5/31	木				サイト調査A	同上	サイト調査B	サイト調査A	サイト調査B	Eに同行					
21	2012/6/1	金				同上	同上	同上	同上	同上	Eに同行					
22	2012/6/2	土				同上	同上	サイト調査B再調査	同上	サイト調査B再調査	Eに同行					
23	2012/6/3	日	資料整理 (9校)													
24	2012/6/4	月				優先順位協議 (ニアメ教育局)	優先順位協議 (ニアメ教育局)	建築関連調査	建築関連調査	積算調査	Dに同行					
25	2012/6/5	火				サイト調査B再調査	教育関連調査	同上	建築関連調査	サイト調査B再調査	Eに同行					
26	2012/6/6	水				積算調査	教育関連調査	積算調査	同上	積算調査	Eに同行					
27	2012/6/7	木				優先順位協議 (ニアメ教育局)	優先順位協議 (ニアメ教育局)	他ドナー案件調査 (ドゥッ州)	他ドナー案件調査 (ドゥッ州)	同上	Dに同行					
28	2012/6/8	金				テクニカルノート案検討・教育省へ説明	テクニカルノート案検討・教育省へ説明	テクニカルノート案検討・教育省へ説明	積算調査 ニアメ2350→	積算調査 ニアメ2350→	Dに同行					
29	2012/6/9	土				テクニカルノート作成	テクニカルノート作成	テクニカルノート作成	→0600	バリ1300					Dに同行	
30	2012/6/10	日	資料整理・現地調査報告書作成						→0800	成田	→0800	成田	資料整理			
31	2012/6/11	月				テクニカルノート協議・署名、JICA報告、ニアメ2350→									Dに同行	
32	2012/6/12	火				→0600			バリ1300						→0600	バリ1300
33	2012/6/13	水				→0800			成田						→0800	成田

(2) 現地調査Ⅱ (概要説明調査) (2012. 12. 1~2012. 12. 12)

日時	A		B		C		D		E		
	団長		計画管理		業務主任/ 施設計画		副業務主任/ 建築設計1		通訳		
	松本 支所長		若杉 裕司		糸川 伸司 12日間		杉浦 晃 12日間		大島 美保 12日間		
1	2012/12/1	土	東京 →								
2	2012/12/2	日	パリ → ニアメ								
3	2012/12/3	月	JICA支所表敬、教育省訪問 (表敬、概略設計概要説明)						A~Dに同行		
4	2012/12/4	火	他案件調査		ニアメ市教育局訪問 (概略設計概要説明)、 サイト視察			C, Dに同行			
5	2012/12/5	水	同上		ローカルコンサルタント訪問 (再委託契 約)、地質調査会社訪問 (契約交渉)、ニア メ市教育局技術者打合せ			C, Dに同行			
6	2012/12/6	木	財務省表敬、教育省ミニッツ協議			団内打合せ、財務省表敬、教育省打合せ、ニ アメ市教育局打合せ、都市計画・住宅・衛生 設備省打合せ、教育省ミニッツ協議			A~Dに同行		
7	2012/12/7	金	財務省ミニッツ協議・ミニッツ署名、JICA支 所報告			同左、地質調査会社契約			A~Dに同行		
8	2012/12/8	土	ニアメ発		会計士事務所訪問、建設会社訪問			C, Dに同行			
9	2012/12/9	日			資料整理、団内打合せ			C, Dに同行			
10	2012/12/10	月				教育省訪問、ローカルコンサルタント打合 せ、サイト視察 (地質調査実施状況確認)、 ニアメ市教育局訪問			C, Dに同行		
11	2012/12/11	火	ニアメ → パリ								
12	2012/12/12	水	→ 成田								

(3) 現地調査Ⅲ (入札図書作成参考資料説明調査) (2013. 3. 10~2013. 3. 19)

日時	C		D		H		
	業務主任/施設計画		副業務主任/建築設計1		通訳		
	糸川 伸司 10日間		吉澤 博幸 10日間		大島 美保 10日間		
1	2013/3/10	日	羽田 → パリ → ニアメ				
2	2013/3/11	月	JICA支所表敬及び調査に関する説明 入札図書作成委託コンサルタントと打ち合わせ 教育省表敬及び入札図書作成参考資料の内容説明 ニアメ市教育局へ入札図書作成参考資料の内容説明、計画敷地変更について 聴き取り			C, Dに同行	
3	2013/3/12	火	視学官事務所と共に新敷地の確認 入札図書作成委託コンサルタントと打ち合わせ			C, Dに同行	
4	2013/3/13	水	建設事情調査 地盤調査会社と打ち合わせ、修正契約			C, Dに同行	
5	2013/3/14	木	入札図書作成参考資料に関する質疑応答 テクニカルノート協議			C, Dに同行	
6	2013/3/15	金	テクニカルノート協議及び署名 JICA支所報告			C, Dに同行	
7	2013/3/16	土	入札図書作成委託コンサルタントと打ち合わせ				
8	2013/3/17	日	収集資料整理				
9	2013/3/18	月	ニアメ → パリ →				
10	2013/3/19	火	→ 羽田				

3. 関係者（面会者）リスト

(1) 現地調査 I

国民教育・識字・国語推進省 (Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales : MEN/A/PLN)

M. Barmou Salifou	—	事務次官
M. Kalilou Tahirou	—	事務次官補
M. Abdou Ibo	—	技術顧問
M. Daouda Abdourahamane	調査計画局 (DEP)	調査計画局長
M. Souley Mallam Abdoulaye	DEP	局長代理
M. Oumarou Seïdou Noaga	DEP	担当官
M. Koche Moussa	統計局 (DS)	統計局長
M. Djibo Mahaman	DS	担当官
M. Dan Karami Ousseini	インフラ整備局 (DIES)	インフラ整備局長
M. Ibrahim Souley Taye	人事局 (DRH)	人事局長
M. Abdou Madougoss	初期研修・現職研修局 (DFIC)	局長
M. Assoumane Bori	DFIC	担当官
M. Gounrey Gounouss	カリキュラム・教育改革局 (DCIP)	カリキュラム・教育改革局長
M. Seini Yaou	財務機材資源局 (DRFM)	財務機材資源局長
M. Boureïma Daouda	初等教育局 (DECB I)	初等教育局長
Mme Abdoulaye Ramabra	前期中等教育局 (DECB II)	前期中等教育局長
M. Soumana Halidou	DECB II	前期中等教育局次長
M. Adam Malan Modi	DECB II	統計技官
M. Issoufi Mohamane	アラブ教育局 (DEA)	局長代理
M. Abdoulaye Boubacar	DEA	調査計画課
M. Aliou Ibrahim	学校試験・職業選抜試験・進路指導局 (DESCPO)	局長
M. Damana Issaka	—	前 GOCES 調整室長
M. Harouna YAHAYA		PRODEFA 担当官

国立文書研究教育推進研究所 (Institut National de Documentation, de Recherche et d'Animations Pédagogiques : INDRAP)

M. Adamou Mahaman Ragi	文学課	文学課長
------------------------	-----	------

高等師範学校 (Ecole Nationale Supérieure : ENS)

M. Saïdou Madougou	—	副学長
--------------------	---	-----

中等高等・科学研究省 (Ministère des Enseignements Moyen, Supérieur et de la Recherche Scientifique : MEMS/RS)

M. Mahamadou MAIDAGI	調査計画局 (DEP)	局長
M. Elhadji Ibrahim Abdou	統計課	統計技官

ニアメ市国民教育・識字・国語推進局

(Direction Régionale de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationale de la Ville de Niamey : DREN/A/PLN/Niamey)

M. Mahamadou Tchamago Ali	—	局長
M. Ousmane Mamoudou	—	次長
M. Amadou Hassane	—	学校インフラ整備課長
M. Adamou Tahirou	—	財務調査課長
M. Alhassane Aboudou	—	初等教育課長
M. Kalla Issa	—	総務資源課長/初等教育
M. Mamoudou Hamidou	—	総務資源課長/前期中等教育
M. Abdou Hamidou	—	COGES 監督官
M. Moussa Gado Koda	—	出納係
M. Falke Abdourahamane	ニアメ 1 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Kimba Amadou	ニアメ 2 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Mahaman Robion Moustapha	ニアメ 3 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Abdoussalani Aboubacar	ニアメ 4 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Adamou Yaya	ニアメ 4 区教育局	局長補佐、前期中等教育視学官
M. Seini Modi Moussa	ニアメ 5 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Ousmane Garba	—	仏語アラブ語教育、前期中等教育視学官

ニアメ市中等高等教育局 (Direction Régionale des Enseignements Moyen et Supérieur (DREM/S) Niamey)

M. Alitiné Hassane	人事課	課長
M. Ousmane Laouali	試験・選抜試験・進路指導課 (DEXCO)	担当官

財務省 (Ministère des Finances : MF)

M. Djibrill Hanounou	—	事務次官
M. Moha Moussa	調査計画局 (DEP)	局長
Mme Kimba Amadou Zouèra	DEP	アシスタント

外務・協力・アフリカ統合・在外ニジェール人省 (Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur : MAE/C/IA/NE)

M. Alzouma Issoufou Adamon	アジア課	アジア課長
----------------------------	------	-------

計画・国土整備・コミュニティ開発省 (Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire : MP/AT/DC)

M. Saïdou Boulhassane M.	計画プログラム局 (DPP)	計画プログラム局長
--------------------------	----------------	-----------

都市計画・住宅・衛生設備省 (Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Assainissement)

M. Aoula Mamoudou	都市計画局	局長
M. Amadou BOUBACAR	建設局	入札管理担当者

ルクセンブルク開発協力庁 (Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement)

M. Pierrick LE GUENNEC		主任技術アドバイザー
M. Philippe Pire		技術アドバイザー
M. Thierry PY		主任技術アドバイザー

ドイツ復興金融金庫 (KfW)

M. Hayo Toro		ニアメ事務所責任者
Mme Sidékou Ouma		アシスタント

フランス開発庁 (Agence Française de Développement (Afd))

M. Habibou Boubacar		プロジェクト担当官
---------------------	--	-----------

JICA ニジェール支所

山浦 信幸	所長
林 素子	企画調査員 (教育)
M. Abdoulaye Hama	企画調査員アシスタント (教育)

ニジェール国中等理数科教育強化プロジェクト第二フェーズ

井手 徹	現職教員研修管理専門家
光長 功人	理数科教育専門家

みんなの学校：住民参加による教育開発プロジェクト

影山 晃子	CGDES (COGES) 能力強化専門家
-------	-----------------------

(2) 現地調査Ⅱ (概要説明調査)

国民教育・識字・国語推進省 (Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales : MEN/A/PLN)

M. Kalilou Tahirou	—	事務次官補
M. Daouda Abdourahamane	調査計画局 (DEP)	局長
M. Mamane Boube	DEP	局長代理
M. Souley Mallam Abdoulaye	DEP	局長代理
M. Oumarou Saïdou Noaga	DEP	プロジェクト課長
M. Moumouni Moussa	就学総局 (DGS)	総局長
M. Dan Karami Ousseini	学校インフラ設備局 (DIES)	局長

ニアメ市国民教育・識字・国語推進局

(Direction Régionale de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationale de la Ville de Niamey : DREN/A/PLN/Niamey)

M. Mahamadou Tchamago Ali	—	局長
M. Ousmane Mamoudou	—	次長
M. Amadou Hassane	課長	インフラ設備課 (SIES)
M. Oumarou Boubacar	—	インフラ設備課 (SIES)
M. Mamoudou Hamidou	課長	総務資源課／前期中等教育
M. Issa Bassirou	エンジニア	建物公共事業エンジニア
M. Falke Abdourahamane	ニアメ 1 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Mahaman Robion Moustapha	ニアメ 3 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Abdoussalani Aboubacar	ニアメ 4 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Seini Modi Moussa	ニアメ 5 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Ousmane Garba	—	仏語アラブ語教育・前期中等教育視学官

財務省 (Ministère des Finances : MF)

M. Djibrill Hanounou		事務次官
M. Moha Moussa		調査計画局

都市計画・住宅・衛生設備省 (Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Assainissement)

M. Amadou Boubacar	建設局	入札管理担当者
--------------------	-----	---------

国立公共工事建物試験所 (LNTPB)

M. Ousmane Sanda Garba	所長
M. Mamadou Djibo	技術局長

[設計事務所] Agence d'Etudes, de Conseils et d'Assistance (AGECAS)

M. Hassane Chetima Boubacar	プロジェクトチーフ/建築士
M. Abass Zalkilphily	アトリエ担当/建物公共事業技師

[建設会社] Entreprise EMK (Mamadou Kadri)

M. Moudi Tankar	技術アドバイザー
M. Garauké Yacouba	技術局長
M. Sani Issa	会計担当
M. Leko Korgom A.	土木技師

[会計事務所] FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT (FCA)

M. Nouhou TARI	会計士 有資格者
----------------	----------

JICA ニジエール支所

山浦 信幸	所長 (前任)
松本 仁	所長 (後任)
林 素子	教育プロジェクト・プログラム企画調整員
M. Abdoulaye Hama	教育プロジェクト・プログラム企画調整員補

(3) 現地調査Ⅲ (入札図書作成参考資料説明調査)

国民教育・識字・国語推進省 (Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales : MEN/A/PLN)

M. Barmou Salifou	—	事務次官
M. Abdou Lawan Marouma	調査計画局 (DEP)	局長
M. Oumarou Saïdou Noaga	DEP	プロジェクト課長
M. Abdou Boubacar	学校インフラ設備局(DIES)	局長

ニアメ市国民教育・識字・国語推進局

(Direction Régionale de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationale de la Ville de Niamey : DREN/A/PLN/Niamey)

M. Mahamadou Tchamago Ali	—	局長
M. Ousmane Mamoudou	—	次長
M. Amadou Hassane	課長	インフラ設備課 (SIES)
M. Issa Bassirou	エンジニア	建物公共事業エンジニア
M. Falke Abdourahamane	ニアメ 1 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Kimba Amadou	ニアメ 2 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Adamou Yaya	ニアメ 4 区教育局	担当官
M. Seini Modi Moussa	ニアメ 5 区教育局	局長、前期中等教育視学官
M. Ousmane Garba	—	仏語アラブ語教育・前期中等教育視学官

財務省 (Ministère des Finances : MF)

M. Namamou Ajirou	局長	調査計画局
-------------------	----	-------

国立公共工事建物試験所 (LNTPB)

M. Mamadou Djibo	技術局長
------------------	------

JICA ニジェール支所

松本 仁	所長
保久 丈太郎	村落水利開発プロジェクト・プログラム企画調整員
M. Abdoulaye Hama	教育プロジェクト・プログラム企画調整員補

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE AU NIGER**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Niger (ci-après désignée « le Niger »), le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de Construction des Etablissements d'Enseignement Secondaire au Niger » (ci-après désigné « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Niger une mission d'étude préparatoire dirigée par Monsieur Kazuhiro TAMBARA, Directeur de la 2^{ème} Section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain de la JICA (ci-après désignée « la Mission »), qui y séjournera du 13 mai au 11 juin 2012.

A l'issue des discussions avec les différentes parties prenantes et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Niamey, le 18 mai 2012



M. Kazuhiro TAMBARA

Chef de Mission

Etude préparatoire

Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)

Japon



M. BARMOU SALIFOU

Secrétaire Général

Ministère de l'Education Nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues Nationales
République du Niger

Témoigné par



M. DJIBRIL HANOUNOU

Secrétaire Général

Ministère des Finances
République du Niger

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'environnement scolaire pour l'enseignement secondaire du premier cycle dans la Communauté Urbaine de Niamey à travers l'extension, le remplacement et la nouvelle création des installations scolaires ainsi que l'approvisionnement en mobilier scolaire.

2. Organisme responsable et organismes d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

2-1. L'organisme responsable du Projet est le Secrétariat Général du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEN/A/PLN) du Niger.

2-2. Les organismes d'exécution du Projet sont la Direction des Infrastructures et des Equipements (DIES) pour l'exécution technique et la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) pour le suivi.

3. Sites faisant l'objet du Projet

3-1. Les sites faisant l'objet du Projet se situent dans la Communauté Urbaine de Niamey.

3-2. Concernant les établissements cibles du Projet, la partie nigérienne a consenti à ce que la sélection des sites soit faite par la partie japonaise parmi les sites candidats figurant dans la liste indiquée en Annexe 1, sur la base des résultats de l'analyse qui sera réalisée au Japon à la suite de la présente étude.

4. Composantes du Projet

4-1. A l'issue des discussions, les composantes présentées par la partie nigérienne comme requête définitive sont les salles de classe, les table-bancs, les tableaux noirs, les bureaux de professeurs, chaise de professeurs et les armoires.

4-2. Les deux parties se sont mises d'accord pour donner la priorité à la construction de salles de classe et à l'approvisionnement en mobilier scolaire (table-banc, tableau noir, bureau de professeurs, chaise de professeurs et armoire). En ce qui concerne le bloc sanitaire et le bureau de directeur, leur nécessité sera examinée sur la base des résultats de l'étude des sites. La composante soft, sollicitée par la partie nigérienne, ne fera pas l'objet du Projet en tenant compte des effets par un projet de la coopération technique du Japon au Niger dont l'exécution est prévue.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

5-1. La partie nigérienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 3, 4, 5 et 6.

5-2. La partie nigérienne prendra des mesures nécessaires comme mentionnées dans

AB

l'Annexe 7 pour un bon déroulement du Projet, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Cadre de la mise en œuvre du Projet

La Mission a donné des explications sur le cadre de la mise en œuvre du Projet comme suit :

- 6-1. Après l'approbation de l'aide financière non remboursable par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (E/N) sera signé entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Niger, puis l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du Niger. L'Accord de Don (A/D) détermine les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, telles que les conditions de paiement, les obligations du pays bénéficiaire et les conditions d'approvisionnement, etc.
- 6-2. Après la signature de l'Echange de Notes (E/N) et l'Accord de Don (A/D), le gouvernement du Niger conclura l'Accord d'Agent avec l'Agent d'approvisionnement japonais.

7. Comité consultatif

- 7-1. Les deux parties ont consenti à la mise en place du comité consultatif composé des représentants des organismes concernés nigériens et de la JICA en vue d'un bon déroulement du Projet. Les membres de ce comité sont les suivants :
 - (1) Représentants du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
 - (2) Représentants du Ministère des Finances ;
 - (3) Représentants du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
 - (4) Représentants du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Assainissement ;
 - (5) Représentants du Bureau de la JICA au Niger.
- 7-2. Le comité consultatif sera convoqué régulièrement afin de discuter toute question évoquée en rapport avec le Projet, tels que l'état d'avancement, les points techniques à vérifier et ceux de l'approvisionnement.

8. Calendrier de l'étude (projet)

- 8-1. La Mission poursuivra l'étude jusqu'au 11 juin 2012 pour confirmer les spécifications techniques des composantes, vérifier l'état de présentation des attestations de la propriété des terrains, et recueillir des informations nécessaires. Ces résultats seront rapportés dans les notes techniques.
- 8-2. Sur la base des résultats de l'étude au Niger, la Mission procédera à l'analyse au Japon jusqu'aux alentours du mois d'octobre 2012. La JICA enverra au Niger une mission d'étude d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire vers le mois de novembre 2012.

- 8-3. Après la deuxième analyse au Japon, la Mission se rendra au Niger vers le mois de février 2013 afin d'expliquer le document de référence pour l'appel d'offres.
- 8-4. La Mission a expliqué que le calendrier mentionné ci-dessus pourrait être modifié et la partie nigérienne l'a accepté. En outre, la partie nigérienne a compris que la présente étude préparatoire ne garantira aucunement que le présent projet soit mis en œuvre par le biais de l'aide financière non remboursable du gouvernement japonais et la partie nigérienne en a pris bonne note.

9. Autres points discutés

- 9-1. La partie nigérienne s'est engagée à gérer et entretenir, de façon appropriée, les installations scolaires qui seront construites dans le cadre du Projet.
- 9-2. La partie nigérienne s'est engagée à affecter des enseignants en nombre adéquat pour les installations scolaires construites dans le cadre du Projet.
- 9-3. La partie nigérienne s'est engagée à prendre des mesures de sécurité suffisantes en faveur des ressortissants japonais concernés du Projet.
- 9-4. La partie nigérienne a pris l'engagement d'assurer les formalités pour l'exonération des matériaux importés nécessaires à l'exécution du Projet.
- 9-5. La partie nigérienne s'est engagée à exonérer les droits de douane, les taxes intérieures ainsi que toute autre charge fiscale imposée au Niger pour les services et les produits à fournir en vertu des contrats relatifs au Projet.
- 9-6. La partie nigérienne a pris l'engagement de fournir à la Mission les données, informations et documents nécessaires à la présente étude.
- 9-7. La partie nigérienne s'est engagée à remettre les documents attestant l'attribution légale de terrains (plan cadastral, acte de délibération ou attestation délivrée par la collectivité locale) des établissements scolaires concernés, à la Mission ou au Bureau de la JICA au Niger au plus tard le 8 juin 2012.

Annexe 1 : Liste des établissements scolaires demandés

Annexe 2 : Critères de sélection des sites faisant l'objet du Projet

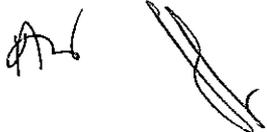
Annexe 3 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire (provisoire)

Annexe 4 : Schéma d'exécution de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 5 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 6 : Circuit du fonds relatifs à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 7 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement



Annexe 1 : Liste des établissements scolaires demandés

INSPECTIONS	ETABLISSEMENTS
IECB II/NY I	CEG Fce A. Niger
	CEG 35
	CEG Soudoure
	CEG Seyni A
	CREATION ROUTE TILLABERY
IECB II/NY II	CEG 11
	CEG Banifandou
	CEG Koira Tegui
	CEG Dar Es Salam
	CREATION NORD FAISCEAU
IECB II/NY III	CEG 8
	CEG I
	CEG II
	CEG IV
IECB II/NY IV	CEG21
	CEG Gamkalle
	CEG X
	CEG VII
	CEG Aeroport
	CEG Route Fillingue
IECB II/NY V	CEG Gaweye
	CEG Lamorde
	CREATION SAGIA
	CREATION NORDIRE
IECB II/FA	CEG Lazaret
	CEG Aeroport
	CEG Rive Droite
	CEG Banifandou

AL



Sep

Annexe 2 : Critères de sélection des sites faisant l'objet du Projet

- (1) Les établissements regroupant les enseignements secondaire et supérieur ne feront pas l'objet de la sélection ;
- (2) Établissements ayant le besoin en salles de classe à construire (Établissements qui auront le besoin dans le futur pour le surpeuplement des élèves, le risque dû au délabrement, l'augmentation des élèves en âge scolarisable, etc.) ;
- (3) Établissements qui ne sont pas l'objet des projets de construction par les donateurs, ONG, etc. ;
- (4) Établissements qui disposent du terrain suffisant pour la construction des salles de classe ;
- (5) Établissements munis des documents justificatifs pour la propriété ou le droit d'usage du terrain ;
- (6) Établissements qui n'ont pas d'obstacle ni difficulté pour la construction (absence de maisons et autres par l'occupation illicite dans le site) ;
- (7) Établissements qui n'ont pas d'obstacle ni difficulté durant toute l'année pour le transport des matériel et matériaux des travaux au site de la construction ;
- (8) Établissements qui n'ont pas de risque de subir les fléaux naturels tels qu'inondations, effondrements des terres ;
- (9) Établissements qui n'ont pas de problème en matière de situation de terrain, etc. ;
- (10) Zone où il n'y a pas de problème en matière de sécurité ;
- (11) Établissements pouvant assurer les enseignants et personnel en nombre requis par la construction de salles de classe ;
- (12) Établissements pour lesquelles les frais de fonctionnement peuvent être assurés et la collaboration des intervenants y compris les populations locales peut être espérée pour la gestion et la maintenance des installations.

ML



Saif

Annexe 3 : Aperçu du système de coopération financière non-remboursable pour le développement communautaire

(Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est en train de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.



Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;

- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et
- (6) Préparation des documents de référence pour l'appel d'offres.

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse

d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.
- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à

la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG ») pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants (personnes physiques ou personnes juridiques, y compris des universités, ONGs et d'autres avec expertise et expériences) qui seront recrutés pour l'exécution de la conception détaillée et la supervision des travaux pour le Projet/ le Programme, pourront être des nationaux japonais recommandés par la JICA pour assurer la cohérence technique avec l'étude préparatoire et les autres études concernées et réalisées avant la signature de l'A/D.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière

doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :

- (1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer les sites ;
 - (2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;
 - (3) Assurer le dédouanement rapide et assister le transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister le transport interne des produits ;
 - (4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;
 - (5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);
 - (6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;
 - (7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et
 - (8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.
- (b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.

(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

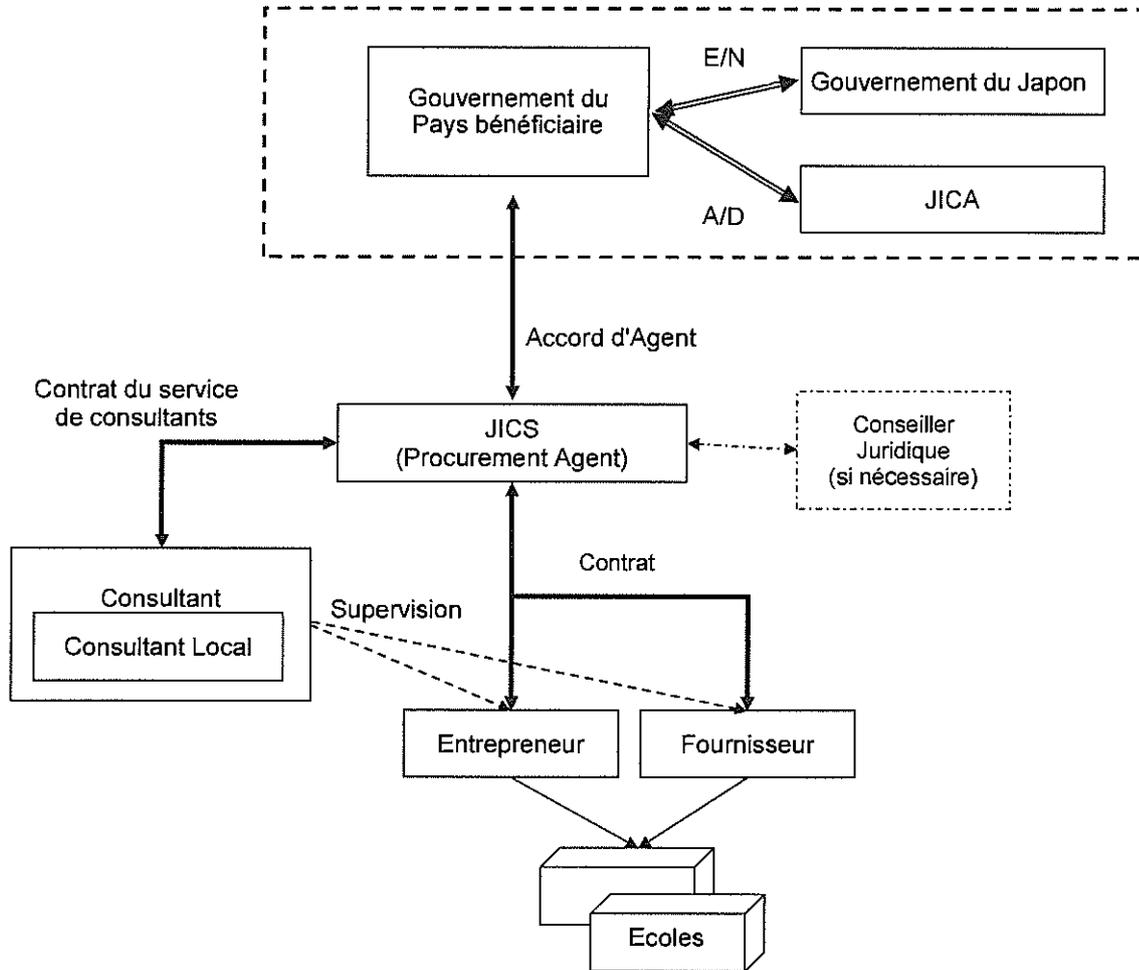
(d) les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



Traduction provisoire

ANNEXE 4 Schéma d'exécution de l'aide financière non-remboursable du pour le développement communautaire du Japon après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)



[Handwritten marks]

[Handwritten signature]

Annexe 5 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire

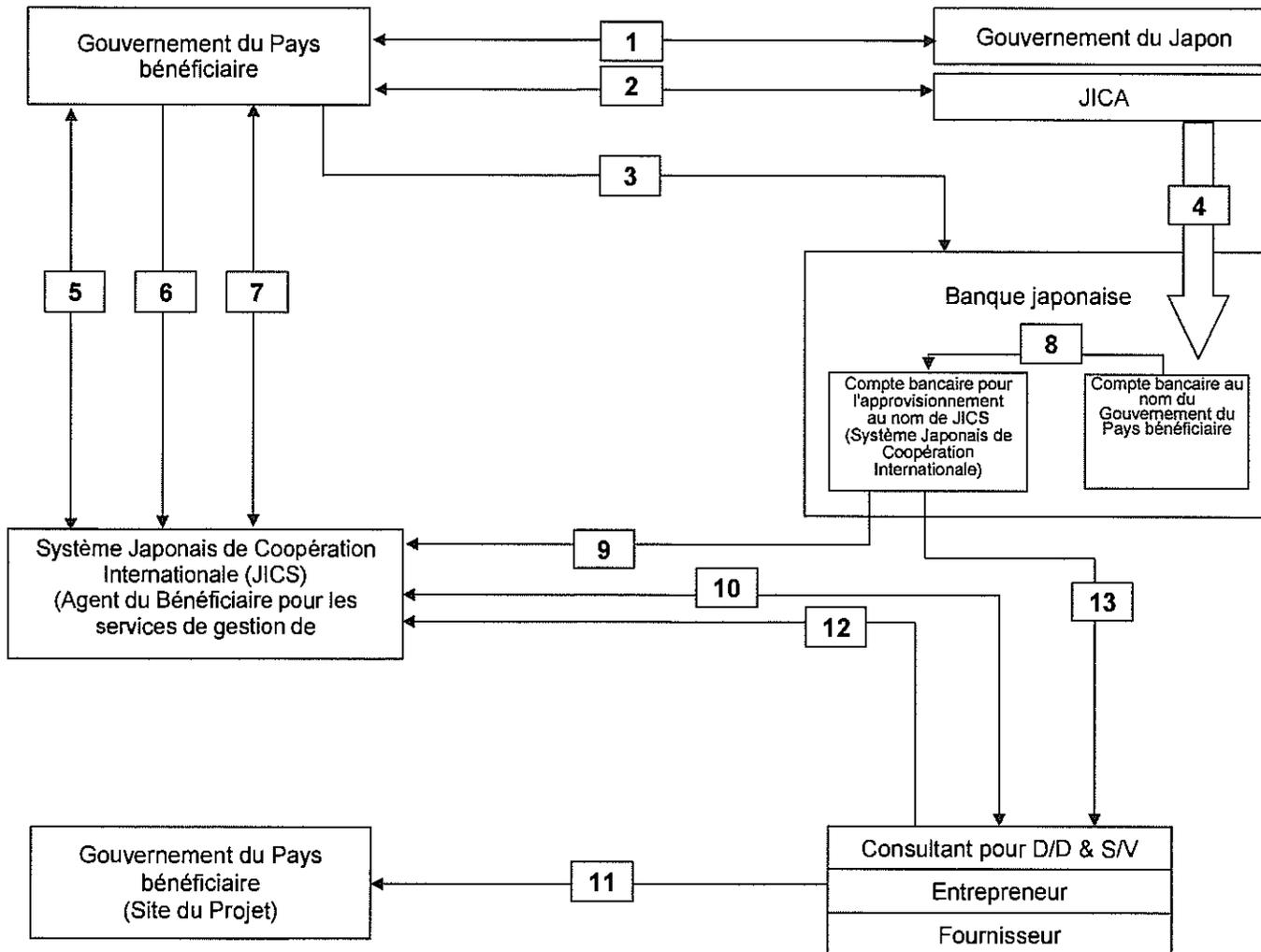
Etape	Flux et Travaux				Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement Japonais	JICA	JICS(Agent)	Consultant	Entrepreneur	Autres
Demande					<input type="checkbox"/>						
	(Elaboration & Préparation du Projet)	Etude de terrain 1	Définir la portée du Projet	Etude de terrain Interview au Ministre de l'Énergie Coût du Projet Rapport des Travaux	Décision sur les dispositions d'étapes avancées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Etude de terrain 2		Explication du Rapport préliminaire	"Plan d'ensemble" Sous-traitance Cl. Minist. Tutelle : Préparat. Dossiers d'Appel d'Offres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Etude de terrain 3		Explication du brouillon des Dossiers d'Appel d'Offres	Rapport Final		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Evaluation & Approbation						<input type="checkbox"/>					
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
					<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Evaluation & Suivi					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

* L'étude de terrain 3 et la procédure d'évaluation seront mises en œuvre simultanément.

★ Banque japonaise

Traduction provisoire

ANNEXE 6 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



- 1** Signature de l'Echange de Notes(E/N)
- 2** Signature de l'Accord de Don (A/D)
- 3** Conclusion d'un Arrangement Bancaire (A/B)
- 4** Déboursement des Fonds
- 5** Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)
- 6** Délivrance d'une Autorisation de Déboursement Global (ADG)
- 7** Choix des Composantes des Produits et Services
- 8** Transfer des Fonds
- 9** Paiement de la Rémunération pour l'Agent d'Approvisionnement
- 10** Conclusion du Contrat
- 11** Construction et/ou Fourniture d'Equipements
- 12** Demande de Paiement
- 13** Paiement

SP

Traduction provisoire

ANNEXE 7 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

No.	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		●
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		●
4	Construction de parc de stationnement		●
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6	Construction de bâtiment	●	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		●
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site	●	
	c. Le circuit principal et transformateur	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site (réservoir de réception et château d'eau)	●	
	3) Drainage		
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		●
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site	●	
	5) Téléphone		
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		●
	b. MDF et extension après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général		●
	b. Equipements du projet	●	
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		●
9	Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits		●
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		●
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		●
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		●
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		●
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/D : Accord de Don)

(仮訳)

ニジェール共和国
中学校教室建設計画
協力準備調査
協議議事録

ニジェール共和国（以下ニ国と称する）政府より提出された要請に基づき、日本政府は「中学校教室建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する協力準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAは、ニ国へ人間開発部基礎教育グループ基礎教育第二課長丹原一広を団長とする準備調査団（以下「調査団」と称する）を派遣し、2012年5月13日より2012年6月11日まで同国に滞在する予定である。

協議及び現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

ニジェール共和国ニアメ 2012年5月18日

丹原 一広
団長
準備調査団
独立行政法人国際協力機構
日本

Barmou Salifou
事務次官
国民教育・識字・国語推進省

Witness

事務次官
財務省

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、教育施設の増設・建替え・新設、及び教育家具の調達を通して、ニアメ首都特別区における前期中等教育の就学環境を改善することである。

2. 相手国責任・実施機関

2-1. 本プロジェクトの責任機関は、ニ国国民教育・識字・国語推進省次官室である。

2-2. 本プロジェクトの実施機関は、技術的な事項については、ニ国国民教育・識字・国語推進省インフラ・整備局、その他実施にかかる事項については、ニ国国民教育・識字・国語推進省調査・計画局である。

3. プロジェクト対象サイト

3-1. 本プロジェクトの対象サイトは、ニアメ首都特別区とする。

3-2. 対象校は、別紙1に示される対象候補サイトの中から、今次調査後の国内解析の結果をもとに、対象校の選定を日本側に委ねることをニ国側は合意した。

4. プロジェクトコンポーネント

4-1. 協議の結果、ニ国から要請されたプロジェクトコンポーネントは教室、机、椅子、黒板、教師用机、ロッカーである。

4-2. 教室の建設と教育家具（机、椅子、黒板、教師用机・椅子、ロッカー）の供与を最優先とすることで両者合意した。トイレ及び校長室は、対象校でのサイト調査の結果を踏まえ、その必要性を検討することとし、ニ国側から要請のあったソフトコンポーネントは、ニ国で実施予定の技術協力プロジェクトとの兼ね合いを踏まえ、協力対象外とする。

5. 日本の無償資金協力制度

5-1. ニ国側は、別紙3、別紙4、別紙5、別紙6に記載されている日本のコミュニティ開発支援無償資金協力制度について十分に理解した。

5-2. ニ国側は、無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために別紙7に記載されているとおりの必要な措置を行う。

6. プロジェクト実施のフレームワーク

調査団は、プロジェクト実施のフレームワークについて以下の通り説明した。

6-1. 無償資金協力が閣議によって承認の後、交換公文（E/N）が日本国政府とセ国側政府の間で署名され、引き続きJICAとニ国側政府との間で贈与契約（G/A）が締結される。G/Aは支払条件、被援助国の責務、調達条件といった、当該プロジェクトの実施に必要とされる条項を定めるものである。

6-2. 交換公文（E/N）及び贈与契約（G/A）が締結された後、ニ国側政府は日本の調達代理機関と

調達代理契約と締結を行う。

7. 協議会

7-1. プロジェクトの円滑な実施のために、二国側関係機関と JICA の代表者で構成される協議会を設置することで両者合意した。協議会のメンバーは以下の通りである。

- (1) 国民教育・識字・国語推進省の代表
- (2) 財務省の代表
- (3) 計画・国土整備・コミュニティ開発省の代表
- (4) 都市計画・住居・衛生省の代表
- (5) JICA ニジュール支所の代表

7-2. 協議会は、進捗確認、技術的確認事項、調達に関する事項などプロジェクトに関連し提起されるあらゆる事項を協議するために定期的に開催する。

8. 調査のスケジュール（予定）

8-1. 本調査団は、引き続き 2012 年 6 月 11 日まで調査を継続し、コンポーネントの技術仕様の確認、土地証書の提出結果の確認、必要な情報収集を行った結果をテクニカルノートにまとめる。

8-2. 二国での現地調査結果を踏まえ、調査団は 2012 年 10 月頃まで日本で第一次国内解析を行う。JICA は、同年 11 月頃に二国へ準備調査報告書（案）説明調査団を派遣する。

8-3. 日本での第二次国内解析後、調査団は 2013 年 2 月頃に入札関連書類の説明のため二国を訪問する。

8-4. 調査団は、上記スケジュールが変更となる可能性があることを説明し、二国側はこれを了解した。また、本準備調査の実施が、日本政府による無償資金協力の実施をコミットするものではないことを二国側は理解した。

9. その他協議事項

9-1. 二国側はプロジェクトで建設された学校施設を適切に運営、維持管理することを約束した。

9-2. 二国側はプロジェクトで建設された学校施設に、適切な数の教員を配置することを約束した。

9-3. 二国側は本調査及びプロジェクト実施に係る邦人関係者に対する十分な安全対策を措置することを約束した。

9-4. 二国側はプロジェクト実施に必要な輸入資材に対し、免税手続きを行うことを約束した。

9-5. 二国側はプロジェクトに係る契約に基づき提供される役務、生産物に対し、二国において課せられる関税・国内税及びその他の財政的な義務を免除することを約束した。

9-6. 二国側は本調査に必要なデータ、情報、書類を提供することを約束した。

9-7. 二国側は学校の土地帰属を証明する書類（土地台帳、譲渡議決書、自治体が発行する証明書等）を 6 月 8 日までに調査団、あるいは JICA ニジュール支所に提出することを約束した。

別紙1：要請校リスト

別紙2：対象候補サイト選定基準

別紙3：コミュニティ開発支援無償資金協力制度概要(Grant Aid for Community Empowerment of the Government of Japan (Provisional))

別紙4：コミュニティ開発支援無償資金協力における実施の流れ(Implementation Flow of Japan's Grant Aid for Community Empowerment after E/N and G/A)

別紙5：コミュニティ開発支援無償資金協力における手続きの流れ(Flow Chart of Japan's Grant Aid Procedures for Community Empowerment)

別紙6：コミュニティ開発支援無償資金協力における資金の流れ(Flow of Funds for Implementation under the Japan's Grant Aid for Community Empowerment)

別紙7：被援助国の求められる主な措置(Major Undertakings to be Taken by Each Government)

別紙1：要請校リスト

視学官事務所	学校名
ニアメ I	CEG Fce A. Niger
	CEG 35
	CEG Soudoure
	CEG Seyni A
	新設 ROUTE TILLABERY
ニアメ II	CEG 11
	CEG Banifandou
	CEG Koira Tegui
	CEG Dar Es Salam
	新設NORD FAISCEAU
ニアメ III	CEG 8
	CEG I
	CEG II
	CEG IV
ニアメ IV	CEG 21
	CEG Gamkalle
	CEG X
	CEG VII
	CEG Aeroport
	CEG Route Fillingue
ニアメ V	CEG Gaweye
	CEG Lamorde
	新設 SAGIA
	新設 NORDIRE
ニアメ フランコ・アラブ	CEG Lazaret
	CEG Aeroport
	CEG Rive Droite
	CEG Banifandou

別紙２：対象候補サイト選定基準

- (1) 中高一貫校は除く
- (2) 教室建設のニーズがある学校（過密状態、老朽化等により危険な状態、就学年齢人口の増加等により将来にわたってニーズがある、等）
- (3) ドナー、NGO 等による建設計画がない学校
- (4) 教室建設のために十分な敷地がある学校
- (5) 敷地の所有権または使用权を証明する書類のある学校
- (6) 建設に支障のない学校（敷地内に不法占拠の家屋等がない）
- (7) 年間を通じて建設地への工事資機材搬入に支障がない学校
- (8) 洪水や崖崩れ等の自然災害の虞のない学校
- (9) 地勢等に問題のない学校
- (10) 治安面で問題のない学校
- (11) 教室建設に伴う必要教職員が確保され得る学校
- (12) 運営費等の確保、及び地域住民を含め関係者の施設維持管理に対する協力が得られる学校

ANNEX 3

Grant Aid for Community Empowerment **of the Government of Japan** (Provisional)

The Government of Japan (hereinafter referred to as “the GOJ”) is implementing the organizational reforms to improve the quality of ODA operations, and as a part of this realignment, the new JICA law was entered into effect on October 1, 2008. Based on the law and the decision of the Government of Japan (hereinafter referred to as “the GOJ”), JICA has become the executing agency of Grant Aid for Community Empowerment (hereinafter referred to as “GACE”).

The Grant Aid provides the government of a recipient country (hereinafter referred to as “the Recipient”) with non-reimbursable funds to procure the facilities, equipment and services (engineering services and transportation of the products, etc.) for economic and social development of the country under principles in accordance with the relevant laws and regulations of Japan. The Grant Aid is not supplied through the donation of materials as such.

1. Procedures for GACE

GACE is executed through the following procedures.

Application	Request made by a recipient country
Survey	Preparatory Survey conducted by JICA
Appraisal & Approval	Appraisal by the Government of Japan and JICA, and Approval by the Japanese Cabinet
Determination of Implementation	The Notes (hereinafter referred to as “E/N”) exchanged between the Governments of Japan and the recipient country
Grant Agreement (hereinafter referred to as “the G/A”)	Agreement concluded between JICA and a recipient country
Implementation	Implementation of the Project on the basis of the G/A

Firstly, the application or request for a GACE Project submitted by the Recipient is examined by the Government of Japan (the Ministry of Foreign Affairs) to determine whether or not it is eligible for GACE.

Secondly, if the request is deemed appropriate, the Government of Japan entrusts

JICA (Japan International Cooperation Agency) to conduct the Preparatory Survey, using a Japanese consulting firm.

Thirdly, the Government of Japan and JICA appraise the Project to see whether or not it is suitable for Japan's GACE, based on the Preparatory Survey report prepared by JICA, and the results are then submitted to the Japanese Cabinet for approval.

Fourthly, the Project, once approved by the Cabinet, becomes official with the Exchange of Notes (E/N) signed by the Governments of Japan and the Recipient.

Simultaneously, the Grant will be made available by concluding a Grant Agreement (hereinafter referred to as "G/A") between the Government of the Recipient Country or its designated authority and the Japan International Cooperation Agency (JICA). JICA is designated by the Government of Japan as an organization responsible for the proper execution of the Grant.

Procurement Agent ("the Agent") is designated to conduct the procurement services of products and services (including fund management, preparing tenders, contracts and so on) for GACE on behalf of the Recipient. The Agent is an impartial and specialized organization and shall render services according to the Agent Agreement with the Recipient. The Agent is recommended to the Recipient by the Government of Japan and agreed between the two Governments in the Agreed Minutes ("A/M").

2. Preparatory Survey

1) Contents of the Survey

The aim of the Preparatory Survey ("the Survey"), conducted by JICA on a requested Project ("the Project"), is to provide a basic document necessary for the appraisal of the Project by the Government of Japan and JICA. The contents of the Survey are as follows:

- (1) Confirmation of the background, objectives, and benefits of the Project and also institutional capacity of agencies and communities concerned of the recipient country necessary for the Project's implementation;
- (2) Evaluation of the appropriateness of the Project to be implemented under the Grant Aid Scheme for Community Empowerment from a technical, social and economic point of view;
- (3) Confirmation of items agreed upon by both parties concerning the basic concept of the Project;
- (4) Preparation of an outline design of the Project ;
- (5) Estimation of cost for the Project ; and
- (6) Preparation of reference documents for tender.

The contents of the original request by the Government of the recipient country are not necessarily approved in their initial form as the contents of the Grant Aid project. The Outline Design of the Project is confirmed considering the guidelines of Japan's Grant Aid scheme.

JICA requests the Government of the recipient country to take whatever measures are necessary to ensure its self-reliance in the implementation of the Project. Such measures must be guaranteed even though they may fall outside of the jurisdiction of the organization in the recipient country actually implementing the Project. Therefore, the implementation of the Project is confirmed by all relevant organizations of the recipient country through the Minutes of Discussions.

2) Selection of Consultants

For smooth implementation of the Survey, JICA uses registered consulting firms. JICA selects firms based on the proposals submitted by interested firms. The firms selected carry out a Preparatory Survey and write a report, based upon terms of reference set by JICA. The consulting firms used for the Survey shall be nominated as a responsible Japanese consultant (hereinafter referred to as “the Japanese Consultant”) for proceeding construction supervision for the Project under the Agent in order to maintain technical consistency. The Japanese Consultant shall organize an appropriate construction supervision team utilizing local consultants.

3) Result of the Survey

The Report on the Survey is reviewed by JICA. The appropriateness and feasibility of the Project is confirmed, JICA recommends the GOJ to appraise the implementation of the Project.

3. Implementation of GACE after the E/N and G/A

1) Exchange of Notes (E/N) and Grant Agreement (G/A)

After the project approved by the Cabinet of Japan, the E/N will be signed between the GOJ and the Government of the recipient country to make a pledge for assistance, which is followed by the conclusion of the G/A between JICA and the Government of the recipient country to define the necessary articles to implement the Project, such as payment conditions, responsibilities of the Government of the recipient country, and procurement conditions.

2) Procedural details

Procedural details on the procurement of products and services under GACE will be agreed upon between the Recipient and JICA at the time of the signing of the G/A. Essential points to be agreed upon are outlined as follows:

- a) JICA executes the Grant by making payments of the amount agreed upon in the E/N and pays serious attention to ensure the accountability on proper and effective use of the Grant for the Project.
- b) The products and services shall be procured and provided in accordance with “Procurement Guidelines of Japan’s Grant Aid (Type I – C)”.
- c) The Government of the recipient country shall conclude an employment contract with the Agent.
- d) The Government of the recipient country shall designate the Agent as the representative acting in the name of the Government of the recipient country concerning all transfers of funds to the Agent.

3) Focal Points of JICA’s “Procurement Guidelines of Japan’s Grant Aid (Type I – C)”

a) The Agent

The Agent is the organization which provides procurement services of products and services on behalf of the Recipient according to the Agent Agreement with the Recipient. The Agent is recommended to the Recipient by the Government of Japan and agreed between the two Governments in the A/M.

b) Agent Agreement

The Recipient shall conclude an Agent Agreement, within two (2) months after the date of entry into force of the G/A, in accordance with the A/M. The scope of the Agent’s services shall be clearly specified in the Agent Agreement.

c) Approval of the Agent Agreement

The Agent Agreement, which is prepared as two identical documents, shall be submitted to JICA by the Recipient through the Agent. JICA confirms whether or not the Agent Agreement is concluded in conformity with the E/N, the G/A, and the JICA’s Procurement Guidelines of Japan’s Grant Aid for Community Empowerment, and approves the Agreement. The Agent Agreement concluded between the Recipient and the Agent shall become effective after the approval by JICA in a written form.

d) Payment Methods

The Agent Agreement shall stipulate that "regarding all transfers of the fund to the

Agent, the Recipient shall designate the Agent to act on behalf of the Recipient and issue a Blanket Disbursement Authorization ("the BDA") to conduct the transfer of the fund (Advances) to the Procurement Account from the Recipient Account."

The Agent Agreement shall clearly state that the payment to the Agent shall be made in Japanese yen from the Advances and that the final payment to the Agent shall be made when the total Remaining Amount becomes less than 3 % of the Grant and its accrued interest excluding the Agent's fees.

e) Products and Services Eligible for Procurement

Products and services to be procured shall be selected from those defined in the G/A.

f) Consultant Firms

In principle, the consultants (physical persons or juridical persons including universities, NGOs, and others with expertise and experience) that will be employed to do detail design and supervise the work for the Project / the Programme may be Japanese nationals recommended by JICA, for the purpose of maintaining technical consistency with the preliminary examination and other related studies, conducted prior to the signing of the G/A.

g) Contractor & Supplier Firms

In principle, Firms for construction works of only the recipient country's nationality could be contracted as construction contractors as long as the firm satisfies the conditions specified in the tender documents. Besides, Firms of any nationality could be contracted as suppliers as long as the firm satisfies the conditions specified in the tender documents.

h) Method of Procurement

In implementing procurement, sufficient attention shall be paid so that there is no unfairness among tenderers who are eligible for the procurement of products and services. For this purpose, competitive tendering shall be employed in principle.

i) Tender Documents

The tender documents should contain all information necessary to enable tenderers to prepare valid offers for the products and services to be procured by GACE. The rights and obligations of the Recipient, the Agent and the Suppliers of the products and services should be stipulated in the tender documents to be prepared by the

Agent. Besides this, the tender documents shall be prepared in consultation with the Recipient.

j) Pre-qualification Examination of Tenderers

The Agent may conduct a pre-qualification examination of tenderers in advance of the tender so that the invitation to the tender can be extended only to eligible firms. The pre-qualification examination should be performed only with respect to whether or not the prospective tenderers have the capability of accomplishing the contracts concerned without fail. In this case, the following points should be taken into consideration:

- (1) Experience and past performance in contracts of a similar kind;
- (2) Property foundation or financial credibility; and
- (3) Existence of offices, etc. to be specified in the tender documents.

k) Tender Evaluation

The tender evaluation should be implemented on the basis of the conditions specified in the tender documents. Those tenders, which substantially conform to the technical specifications, and are responsive to other stipulations of the tender documents, shall be judged in principle on the basis of the submitted price, and the tenderer who offers the lowest price shall be designated as the successful tenderer.

The Agent shall prepare a detailed tender evaluation report clarifying the reasons for the successful tender and the disqualification and submit it to the Recipient to obtain confirmation before concluding the contract with the successful tenderer. The Agent shall, before a final decision on the awards is made, furnish JICA with a detailed evaluation report of tenders, giving the reasons for the acceptance or rejection of tenders.

l) Additional Procurement

If there is an additional procurement fund after competitive and / or selective tendering and / or direct negotiation for a contract, and the Recipient would like an additional procurement, the Agent is allowed to conduct an additional procurement, following the points mentioned below:

(1) Procurement of the same products and services

When the products and services to be additionally procured are identical with the initial tender and a competitive tendering is judged to be disadvantageous, the

additional procurement can be implemented by a direct contract with the successful tenderer of the initial tender.

(2) Other procurements

When products and services other than those mentioned above in (1) are to be procured, the procurement should be implemented through a competitive tendering. In this case, the products and services for additional procurement shall be selected from among those in accordance with the E/N and the G/A.

m) Conclusion of the Contracts

In order to procure products and services in accordance with the G/A, the Agent shall conclude contracts with firms selected by tendering or other methods.

n) Terms of Payment

The contract shall clearly state the terms of payment. The Agent shall make payment from the "Advances", against the submission of the necessary documents from the Firm on the basis of the conditions specified in the contract, after the obligations of the Firm have been fulfilled. When the services are the object of procurement, the Agent may pay certain portion of the contract amount in advance to the firms on the conditions that such firms submit the advance payment guarantee worth the amount of the advance payment to the Agent.

4) Major Undertakings to be taken by the Government of the recipient country

(a) In the implementation of the Grant Aid Project, the recipient country is required to undertake such necessary measures as the following:

(1) to secure lots of land necessary for the implementation of the Project and to clear the sites ;

(2) to provide facilities for distribution of electricity, water supply and drainage and other incidental facilities necessary for the implementation of the Project outside the sites referred to in (a) above;

(3) to ensure prompt customs clearance and to assist internal transportation in the recipient country and to assist internal transportation therein of the products;

(4) to ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the recipient country with respect to the purchase of the Components as well as the employment of the Agent be exempted/be borne by its designated authority without using the Grant and its accrued interest;

(5) to accord Japanese nationals and / or nationals of third countries, including such nationals employed by the Agent, whose services may be required in connection with the supply of the Components such facilities as may be necessary for their entry into the recipient country and stay therein for the performance of their work (The term "nationals" whenever used in the G/A means Japanese physical persons or Japanese juridical persons controlled by Japanese physical persons in the case of Japanese nationals, and physical or juridical persons of third countries in the case of nationals of third countries.);

(6) to ensure that the Facilities and the Components be maintained and used properly and effectively for the implementation of the Project;

(7) to bear all the expenses, other than those covered by the Grant and its accrued interest, necessary for the implementation of the Project; and

(8) to give due environmental and social consideration in the implementation of the Project.

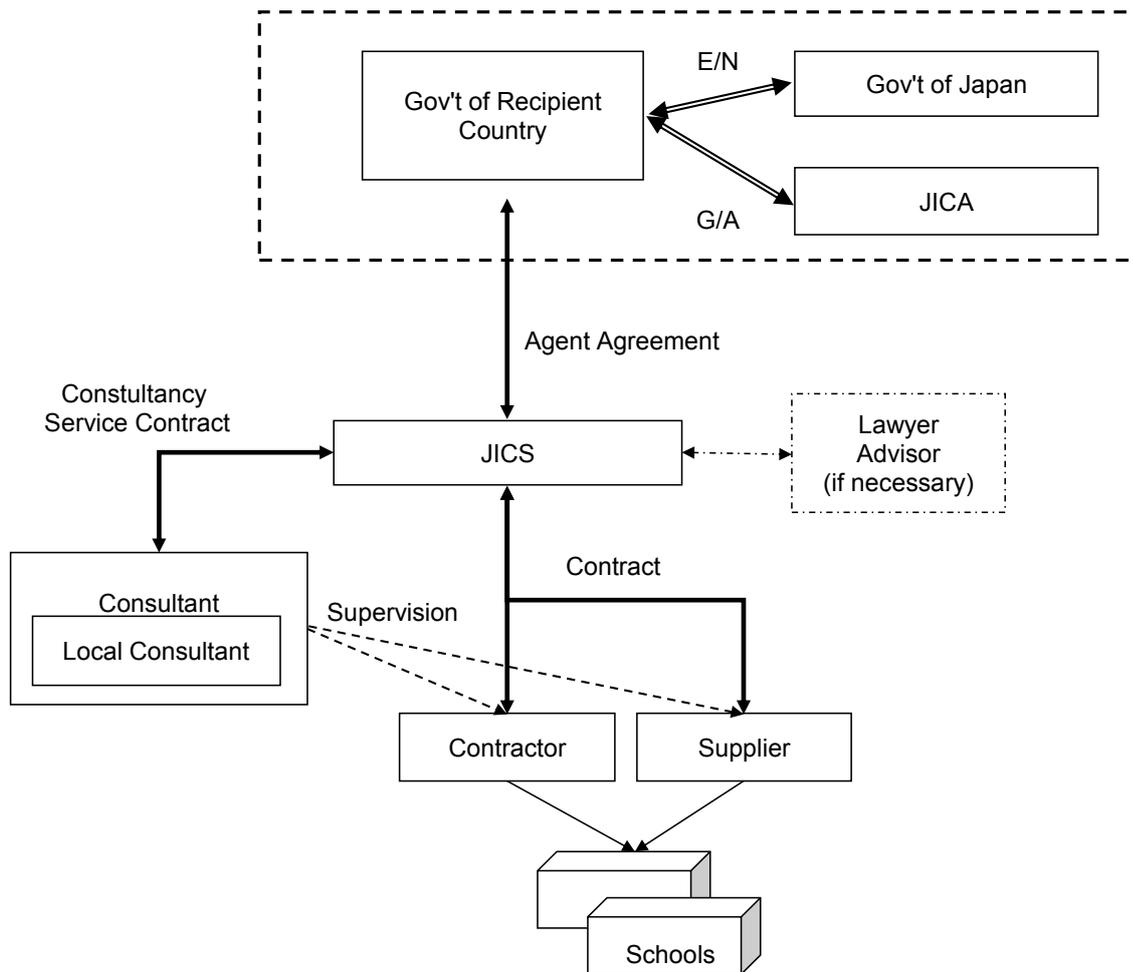
(b) Upon the request of JICA, the Recipient shall provide JICA with necessary information on the Project.

(c) With regard to the shipping and marine insurance of the products procured by the Project, the Recipient shall refrain from imposing any restrictions that may hinder fair and free competition among the shipping and marine insurance companies.

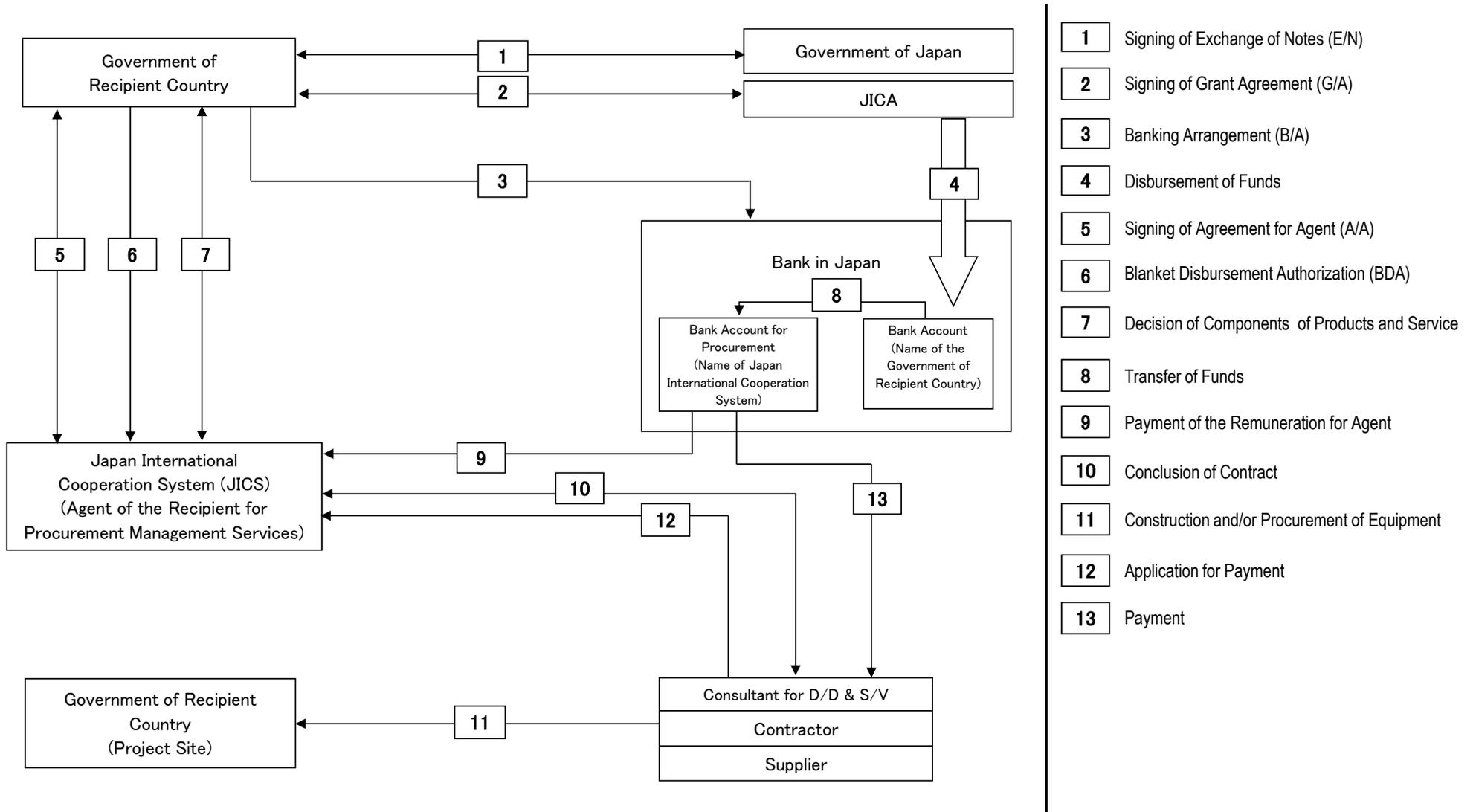
(d) The products procured by the Project shall not be exported or re-exported from the recipient country.

(e) The Recipient shall ensure that any official of its government does not undertake any part of the Japanese nationals' work and / or the work of nationals of third countries on purchase of the Components.

ANNEX 4 Implementation Flow of Japan's Grant Aid for Community Empowerment after E/N and G/A



ANNEX 6 Flow of Funds for Implementation under the Japan's Grant Aid for Community Empowerment



ANNEX 7 Major Undertakings to be Taken by Each Government

No.	Items	To be covered by Grant Aid	To be covered by Recipient Side
1	To secure land		●
2	To clear level and reclaim the site when needed		●
3	To construct gates and fences in and around the site		●
4	To Construct the Parking lot		●
5	To construct roads		
	1) Within the site	●	
	2) Outside the site		●
6	To construct the building	●	
7	To provide facilities for the distribution of electricity, water supply, drainage and other incidental facilities		
	1) Electricity		
	a. The distributing line to the site		●
	b. The drop wiring and internal wiring within the site	●	
	c. The main circuit breaker and transformer	●	
	2) Water Supply		
	a. The city water distribution main to the site		●
	b. The supply system within the site (receiving and elevated tanks)	●	
	3) Drainage		
	a. The city drainage main (for storm sewer and others to the site)		●
	b. The drainage system (for toilet sewer, ordinary waste, storm drainage and others) within the site	●	
	4) Gas Supply		
	a. The city gas main to the site		●
	b. The gas supply system within the site	●	
	5) Telephone System		
	a. The telephone trunk line to the main distribution frame/panel (MDF) of the building		●
	b. The MDF and the extension after the frame/panel	●	
	6) Furniture and Equipment		
	a. General furniture		●
	b. Project equipment	●	
8	To bear the commissions to the Japanese bank for banking services based upon B/A		●
9	To ensure prompt customs clearance and to assist internal transportation in the recipient country and to assist internal transportation therein of the products		●
10	To ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the recipient country with respect to the purchase of the Components as well as the employment of the Agent be exempted/be borne by its designated authority without using the Grant and its accrued interest.		●
11	To accord Japanese nationals and / or nationals of third countries, including such nationals employed by the Agent, whose services may be required in connection with the supply of the Components such facilities as may be necessary for their entry into the recipient country and stay therein for the performance of their work (The term "nationals" whenever used in the G/A means Japanese physical persons or Japanese juridical persons controlled by Japanese physical persons in the case of Japanese nationals, and physical or juridical persons of third countries in the case of nationals of third countries.)		●
12	To ensure that the Facilities and the Components be maintained and used properly and effectively for the implementation of the Project		●
13	To bear all the expenses, other than those covered by the Grant and its accrued interest, necessary for the implementation of the Project		●
14	To give due environmental and social consideration in the implementation of the Project		●

(B/A: Banking Arrangement, G/A: Grant Agreement)

4 . (2) 現地調査 時テクニカルノート

**NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A
L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU NIGER**

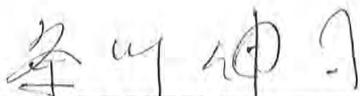
L'Equipe des consultants (ci-après désignée « l'Equipe ») de la Mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction des établissements d'enseignement secondaire au Niger (ci-après désigné « le Projet ») envoyée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA ») poursuit l'étude sur le terrain jusqu'au 11 juin 2012, après la signature du procès-verbal des discussions du 18 mai 2012.

L'Equipe a eu une série des discussions avec les personnes concernées de la partie nigérienne et a effectué l'étude sur le terrain dans les zones faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments mentionnés dans l'Appendice ci-joint.

Fait à Niamey, le 11 juin 2012

Les originaux sont préparés en français en deux (2) exemplaires.



M. KUMEKAWA Shinji
Chef du Projet
Mission de l'étude préparatoire
Mohri, Architects & Associates, Inc.



M. BARMOU Salifou
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues Nationales
République du Niger

APPENDICE

1. Date limite de remise des documents justificatifs de terrains

La partie nigérienne s'engage à fournir à la Mission les documents attestant l'attribution légale ou le droit d'utilisation de terrains concernant les sites pour lesquels un tel document n'est pas encore mis à la disposition de la Mission, lors de la mission d'explication du projet du concept sommaire prévue le début novembre 2012.

Les sites pour lesquels est attendu ledit document sont listés en Annexe-1.

Par ailleurs, la partie nigérienne s'engage à résoudre à sa responsabilité d'éventuels problèmes concernant l'utilisation des terrains.

2. Ordre de priorité des établissements faisant l'objet du projet

(1) Pour les 28 établissements de la requête, les deux parties ont confirmé les facteurs déterminant la priorité et l'ordre de priorité.

L'ordre de priorité est comme indiqué en Annexe-2.

(2) Les deux parties ont confirmé que les collèges faisant l'objet du Projet seront déterminés selon l'ordre de priorité en fonction du budget du Projet.

3. Contenu de la requête du gouvernement nigérien

(1) La partie nigérienne a demandé à l'Equipe d'inclure le bloc administratif et le bloc latrines dans les composantes pour les collèges à créer et les collèges existants qui n'ont pas ces installations.

(2) Les deux parties ont confirmé l'ordre de priorité de chaque composante comme suit :

- 1) Salle de classe ;
- 2) Mobilier scolaire ;
- 3) Bloc administratif ;
- 4) Bloc Latrines.

(3) La partie nigérienne a demandé à l'Equipe d'inclure dans le bloc administratif le bureau de directeur, la salle de surveillants, la salle de professeurs, le magasin et les toilettes conformément à la norme (standard) du Niger.

(4) La partie nigérienne a demandé à l'Equipe d'inclure dans les composantes du Projet les installations de ventilateur, d'éclairage et de prise, en conformité avec la norme (standard) du Niger.

(5) Les deux parties ont confirmé que le contenu de la coopération faisant l'objet de l'aide financière non remboursable du Japon sera déterminé à l'issue de l'étude sur le terrain et à travers l'analyse au Japon de ses résultats.

- (6) En ce qui concerne l'ordre de priorité des sites et composantes, les deux parties ont confirmé que la priorité la plus importante sera donnée à la construction de salles de classe au cas où une partie des composantes prévues ne pourraient pas être réalisée à l'issue de l'estimation des coûts et/ou des appels d'offres qui seront effectués après la signature de l'Echange de Notes.

4. Norme de conception et autorisation/permis

- (1) Les deux parties ont confirmé que les infrastructures qui seront construites dans le cadre de ce Projet se réfèrent aux normes nigériennes pour entre autres la superficie de salle, les diverses dimensions, le nombre d'escaliers et les normes de structure, mais que des améliorations y seront apportées selon les besoins.
- (2) Les deux parties ont confirmé qu'aucune autorisation ou permis n'est requis pour la construction et l'utilisation des infrastructures qui seront construites dans le cadre de ce Projet.

5. Sites de construction

- (1) La partie nigérienne s'engage à achever, avant le démarrage des travaux de construction, les travaux préparatoires nécessaires tels que les travaux dans l'étendue nécessaire pour les travaux de construction du Projet couvrant le site du Projet et la voie d'accès au site. La Mission informera la partie nigérienne du contenu des travaux préparatoires requis pour le Projet ainsi que des coûts approximatifs de ces travaux lors de la mission d'explication du projet du concept sommaire prévue le début novembre 2012.
- (2) La partie nigérienne a confirmé que l'état des sites ci-dessous entraverait la mise en œuvre du Projet et s'engage à achever les travaux nécessaires avant le démarrage des travaux de construction dans le cas où ces sites feraient l'objet du Projet.
- N V-3 CREATION SAGIA : Abattage des arbres existants dans le site, Nivellement du terrain
 - N V-4 CREATION NORDIRE : Enlèvement des ordures existantes dans le site, Remblayage
- (3) Les deux parties ont confirmé que pour les sites dont une partie est occupée par les villageois, l'enlèvement forcé de ces villageois ne pourrait pas être envisagé au respect des directives de considérations environnementales et sociales de la JICA et que les infrastructures ne pourraient pas y être construites dans le cas où les habitations des villageois affecterait la mise en œuvre du Projet.
- N IV-5 CEG AEROPORT

(4) A l'issue de l'étude sur le terrain, l'Equipe a constaté que le collège de la requête pour le site ci-dessous serait divisé en deux (2) collèges à compter du 1^{er} octobre 2012. Etant donné, qu'après la division, ces deux collèges resteront à l'emplacement actuel, la partie nigérienne a demandé à l'Equipe d'étudier la taille du Projet en considérant ensemble ces deux collèges.

- N II-1 CEG 11

(5) Pour les sites où les salles de classe de remplacement seront nécessaires pendant les travaux de construction, la partie nigérienne s'engage à préparer de telles salles de classe à sa charge. L'Equipe informera la partie nigérienne des sites nécessitant lesdites salles de classe lors de la mission d'explication du projet du concept sommaire prévu le début novembre 2012.

6. Plan de gestion et maintenance

(1) Les deux parties ont confirmé que l'affectation du personnel administratif et des enseignants en nombre nécessaire ainsi que la dotation des frais de fonctionnement et du matériel pédagogique seront assurés sans retard pour les salles de classe (création et extension) qui seront construites dans le cadre du Projet.

Annexe-1 : Documents attestant l'attribution légale ou le droit d'utilisation de terrain

Annexe-2 : Ordre de priorité des sites

Documents attestant l'attribution légale ou le droit d'utilisation de terrain

08/06/2012

INSPECTIONS	ETABLISSEMENTS	Possession de documents			Remarque
		Pendant la visite des sites	7/06/2012	08/06/2012	
IECB II /NY I	CEG Fce A. Niger	non	oui		<input type="radio"/>
	CEG 35	oui			<input type="radio"/>
	CEG Soudoure	oui			<input type="radio"/>
	CEG Seyni A	oui			<input type="radio"/>
	CREATION ROUTE TILLABERY	non			
IECB II /NY II	CEG 11	non		oui	<input type="radio"/>
	CEG Banifandou	non		oui	<input type="radio"/>
	CEG Koira Tegui	non		oui	<input type="radio"/>
	CEG Dar Es Salam	non		oui	<input type="radio"/>
	CREATION NORD FAISCEAU	non		oui	<input type="radio"/>
IECB II /NY III	CEG 8	non			
	CEG I	non			
	CEG II	non			
	CEG IV	non			
IECB II /NY IV	CEG21	non			
	CEG Gamkalle	non			
	CEG X	non			
	CEG VII	non			
	CEG Aeroport CEG Route Fillingue	non non			
IECB II /NY V	CEG Gaweye	non		oui	<input type="radio"/>
	CEG Lamorde	non		oui	<input type="radio"/>
	CREATION SAGIA	non		oui	<input type="radio"/>
	CREATION NORDIRE	non		oui	<input type="radio"/>
IECB II /FA	CEG Lazaret	non	oui		<input type="radio"/>
	CEG Aeroport	non			
	CEG Rive Droite	non	oui		<input type="radio"/>
	CEG Banifandou	non	oui		

Voici les pièces jointes pour les établissements qui ont déjà présenter des documents.

○ : Document valable comme pièce justificative

Annexe-1

Ordre de priorité des sites

Inspection	Commune	ID	Etablissement	Année création	2009/2010	2010/2011	2011/2012										2012/2013		2011/2012					Salles existantes		Factures déterminant la priorité des établissements candidats (*1)							Priorité de la partie nigérienne	Notes obtenues	Classement par Inspection
					Nb Elèves	Nb Elèves	Nb Elèves										Nb Division	Salles de classe utilisées					Nb Salles de classe		Ayant uniquement les salles provisoires (paillote et autres)	Taux d'utilisation des salles provisoires (paillote et autres) (B/(A+B))	Nombre d'élèves par classe utilisable (C/A)	Ayant l'augmentation du nombre d'élèves de 6ème	Incomplets	Nouvelles créations					
					6ème	6ème	6ème		5ème		4ème		3ème		C	6ème	Total	cn dur	paillotes	autres	total	A	B												
					Total	Total	G	F	G	F	G	F	G	F	Total	Total	Total	cn dur	paillotes	autres	total	utilisables	paillotes et autres												
Niamey I	Niamey 1 I-1	CEG France Amitié Niger	1993			130	155	106	103	83	82	38	84	781	356	15	5	10	0	15	6	9		60.0%	130						4	3			
	Niamey 1 I-2	CEG 35 Cité Chinoise	2009	90	181	116	135	79	97	48	67	35	60	637	400	11	0	14	1	15	0	11	○	100.0%	637	○				8	2				
	Niamey 1 I-3	CEG Soudouré	2002	112	76	93	100	31	24	40	32	27	23	370	150	6	4	2	0	6	4	2		33.3%	93					2	5				
	Niamey 1 I-4	CEG Seyni Alzouma	2004			102	111	44	58	28	39	34	40	456	200	10	3	4	3	10	5	5		50.0%	91					4	4				
	Niamey 1 I-5	CEG Route Tillabéri	Nouvelle création											1,057	300	0								-	-		○			-	1				
Niamey II	Niamey 3 II-1	CEG 11	1981	772	1337	524	457	373	360	314	316	328	348	3,020	700	49	23	26	0	49	23	26		33.1%	131					4	5				
	Niamey 2 II-2	CEG 24 Mahamane OUSMANE	1999		365	227	186	121	151	72	98	74	77	1,006	400	18	8	10	0	18	8	10		55.6%	126	○				5	3				
	Niamey 2 II-3	CEG Koura Tégui	2004	261	401	275	278	131	134	102	105	83	95	1,203	600	20	3	17	0	20	3	17		85.0%	401	○				5	2				
	Niamey 2 II-4	CEG Dar Es Salam	2002	491	282	148	157	111	107	66	74	114	107	884	304	17	6	12	0	18	6	11		64.7%	147					4	4				
	Niamey 2 II-5	CEG Francophonie	Nouvelle création											9,207		0					0	0		-	-		○			-	1				
Niamey III	Niamey 3 III-1	CEG 8 AKSS	1980	669	534	249	256	168	174	125	150	107	132	1,361	500	23	19	4	0	23	19	4		17.4%	72					0	1				
	Niamey 3 III-2	CEG 1 Garba Djibo	1959	134	268	151	84	67	82	56	76	55	56	627	250	15	14	0	1	15	14	0		0.0%	45					0	4				
	Niamey 3 III-3	CEG 2	1965	355	504	173	167	114	109	115	128	126	85	1,017	450	18	18	0	0	18	17	0		0.0%	60					0	2				
	Niamey 3 III-4	CEG 4	1972	71	465	210	227	129	151	151	123	100	145	1,236	400	22	22	0	0	22	22	0		0.0%	56					0	3				
Niamey IV	Niamey 4 IV-1	CEG 21	1992	384	430	264	264	198	200	126	132	100	109	1,393	544	24	16	0	0	16	16	0		0.0%	87	○				3	4				
	Niamey 4 IV-2	CEG GAMKALLE	2005	209	169	105	133	58	67	55	74	45	58	595	400	10	7	3	0	10	6	4		40.0%	99		○			3	3				
	Niamey 4 IV-3	CEG 10	1981	339	256	158	168	103	87	107	98	77	81	879	400	18	18	0	0	18	17	0		0.0%	52					0	5				
	Niamey 4 IV-4	CEG 7	1979	284	234	121	119	85	100	40	47	35	39	586	350	12	12	0	0	12	12	0		0.0%	49					0	6				
	Niamey 4 IV-5	CEG Aéroport	Nouvelle création												0						0	0		-	-		○			-	1				
	Niamey 4 IV-6	CEG Route Filingué	2010		255	125	127	40	50	0	0	0	0	342	400	7	0	7	1	8	0	7	○	100.0%	342		○			9	2				
Niamey V	Niamey 5 V-1	CEG Gawéye	1992	529	589	292	265	191	232	92	150	108	92	1,422	525	30	12	18	0	30	8	18		69.2%	178					4	3				
	Niamey 5 V-2	CEG Lamordé	1989	251	332	162	140	100	93	73	79	73	97	817	600	17	7	12	0	19	5	10		66.7%	163					4	4				
	Niamey 5 V-3	CEG Sagia	Nouvelle création											6,157		0					0	0		-	-		○			-	1				
	Niamey 5 V-4	CEG Noedier	Nouvelle création											1,719		0					0	0		-	-		○			-	1				
FA	Niamey 5 FA-1	CEG Lazaret	2004	433	611	321	283	211	159	87	65	53	24	1,203	550	26	8	22	0	30	12	14		53.8%	100					4	3				
	Niamey 4 FA-2	CEG FA Aéroport	2011			77	55	0	0	0	0	0	0	132	140	3	0	3	0	3	0	3	○	100.0%	132		○			9	2				
	Niamey 5 FA-3	CEG FA rive Droite	2001	135	319	229	226	94	93	40	45	27	16	770	250	15	7	2	0	9	3	2		40.0%	257	○				3	4				
	Niamey 3 FA-4	CEG FA Banifandou	2010		128	103	78	37	42	0	0	0	0	260	200	6	0	6	0	6	0	6	○	100.0%	260	○	○			10	1				
Total													39,137		392	212				206	159	4			6	3	5								

(*1) Les nouveaux établissements ne sont pas concernés pour la mise en classement des établissements candidats.

Saf

ニジェール国中学校教室建設計画

準備調査

テクニカルノート

JICA が派遣したニジェール国中学校教室建設計画（以下「プロジェクト」と称する）の準備調査団は、2012年5月18日のミニッツ署名後、2012年6月11日までコンサルタント団員（以下「チーム」と称す）が調査を実施した。

「チーム」は、ニジェール国関係者と協議し、調査対象地域において現地調査を行った。

協議及び現地調査の結果、双方は付属書に記述された主要な項目を確認した。

ニアメ 2012年6月11日
仏語にてオリジナル2部を作成

糸川 伸司
業務主任
準備調査団
株式会社毛利建築設計事務所

バルム・サリフ
次官
国民教育・識字・国語推進省
ニジェール共和国

付属書

1. 土地証書の提出期限

ニジェール側は提出が未了となっているサイトの土地の使用権または所有権を証明する書類を 2012 年 11 月初旬に予定される概要説明調査時に調査団に提出することを約束した。

提出が未了となっているサイトは添付資料 1 の通り。

また、土地の使用に関する問題が発生した場合は、ニジェール側において解決することを約束した。

2. 対象校の優先順位

- (1) 双方は、要請された 28 校について優先度の項目と優先順位を確認した。優先順位は添付資料 2 の通り。
- (2) 双方は、プロジェクトの予算規模に応じ、優先順位に従い計画対象とすることを確認した。

3. ニジェール国要請内容

- (1) ニジェール側は、新設校、および管理棟、トイレを持たない既存校については管理棟とトイレをコンポーネントに含めるようチームに要請した。
- (2) 双方は各コンポーネントの優先順位を以下とすることを確認した。
 - 1) 教室
 - 2) 教育家具
 - 3) 管理棟
 - 4) トイレ
- (3) ニジェール側は、管理棟にはニジェール国の標準(スタンダード)に従い、校長室、サーベイヤント室、教員室、倉庫、トイレを含めることをチームに要請した。
- (4) ニジェール側は同国の標準(スタンダード)に従い、天井扇、照明、コンセント設備を含めることを検討するようチームに要請した。
- (5) 双方は、日本の無償資金協力の対象となる協力内容はサイト調査及び国内解析を通じて決定されることを確認した。
- (6) 双方は E/N 後の積算、入札結果により計画コンポーネントの一部が実施できない可能性もあるため、サイトならびにコンポーネントの優先順位については、教室建設を最優先する方針であることを確認した。

4. 設計基準及び許認可

- (1) 双方は、本プロジェクトによって建設される建築物について、室面積、各部寸法、階段数、構造基準等については、ニジェール国の標準基準を参照し、必要に応じて改善を加えることを確認した。

- (2) 双方は、本計画によって建設される施設の建設及び使用の許認可を必要としないことを確認した。

5. 建設サイト

- (1) ニジェール側は、建設予定地含む工事に必要な範囲ならびにサイトまでのアクセス道路等について必要な準備工事を工事着工前に完了させることを約束した。調査団は必要な準備工事の内容、概算費用を 2012 年 11 月初旬に予定される概要説明時に知らせる。

- (2) ニジェール側は以下のサイトの既存の状態は計画上の妨げとなる事を確認し、計画対象となった場合は工事開始前に完了させることを約束した。

-NV-3 CREATION SAGIA 敷地内の高木の伐採、敷地の造成

-NV-4 CREATION NORDIRE 敷地内のゴミの撤去、埋戻し

- (3) 双方は、敷地の一部を村民住居として使用していることが判明した以下のサイトは、JICA の環境社会配慮ガイドラインのもとでは村民の強制撤去は出来ない旨、また、村民住居が施設計画の上で影響を及ぼす場合には施設建設が出来ないことを確認した。

-NIV-5 CEG Aeroport

- (4) ニジェール側はサイト調査によって学校が 2012 年 10 月から 2 校に分割されることが確認された以下のサイトについて、学校分割後も移転を行わず、同一敷地内に存在するため、両校を含めた計画規模を検討するようチームに要請した。

-NII-1 CEG 11

- (5) ニジェール側は工事中に代替教室の手配が必要となるサイトについては、ニジェール側で準備することを約束した。調査団は代替教室の手配が必要となるサイトを、2012 年 11 月初旬に予定される概要説明時に知らせる。

6. 運営・維持管理計画

- (1) 双方は、本プロジェクトによって新設される学校、増設される教室に必要な教職員の配置、学校予算及び教材の支給を遅滞なく行うことを確認した。

以上

添付資料 1 : 土地証書提出状況表

添付資料 2 : サイト優先順位表

土地証書提出状況表

08/06/2012

視学官事務所	学校名	証書保有状況			
		サイト調査時	7/06/2012	08/06/2012	備考
ニアメ1	CEG Fce A. Niger	no	yes		○
	CEG 35	yes			○
	CEG Soudoure	yes			○
	CEG Seyni A	yes			○
	CREATION ROUTE TILLABERY	no			
ニアメ2	CEG 11	no		yes	○
	CEG Banifandou	no		yes	○
	CEG Koira Tegui	no		yes	○
	CEG Dar Es Salam	no		yes	○
	CREATION NORD FAISCEAU	no		yes	○
ニアメ3	CEG 8	no			
	CEG I	no			
	CEG II	no			
	CEG IV	no			
ニアメ4	CEG21	no			
	CEG Gamkalle	no			
	CEG X	no			
	CEG VII	no			
	CEG Aeroport	no			
	CEG Route Fillingue	no			
ニアメ5	CEG Gaweye	no		yes	○
	CEG Lamorde	no		yes	○
	CREATION SAGIA	no		yes	○
	CREATION NORDIRE	no		yes	○
フランコ・アラブ	CEG Lazaret	no	yes		○
	CEG Aeroport	no			
	CEG Rive Droite	no	yes		○
	CEG Banifandou	no	yes		

証書を提出した学校の添付書類

○: 有効な証書がある

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE AU NIGER**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Niger (ci-après désignée « le Niger »), le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de Construction des Etablissements d'Enseignement Secondaire au Niger » (ci-après désigné « le Projet ») et confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a effectué une étude sur le terrain I pour la période de mai à juin 2012 à travers laquelle elle a confirmé le contenu de la requête du Projet et recueilli les informations nécessaires à l'élaboration du plan du Projet. A l'issue de ladite étude, la JICA a examiné le plan du Projet au Japon et élaboré un rapport de l'étude préparatoire de la coopération (avant-projet).

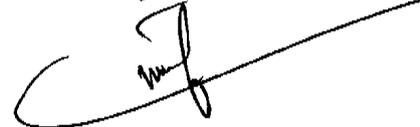
La JICA a ensuite envoyé au Niger, pendant la période du 2 au 11 décembre 2012, une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) dirigée par Monsieur Hitoshi MATSUMOTO, Représentant Résident, bureau de la JICA au Niger (ci-après désignée « la Mission »), pour présenter et échanger sur le contenu dudit rapport avec la partie nigérienne.

A l'issue des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les éléments essentiels indiqués dans l'Appendice.

Fait à Niamey, le 7 décembre 2012

松本 仁

M. Hitoshi MATSUMOTO
Chef de Mission
Etude préparatoire (Etude sur le terrain II)
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



M. KALILOU TAHIROU
Secrétaire Général Adjoint
Ministère de l'Education Nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues Nationales
République du Niger

Témoigné par



M. DJIBRIL HANOUNOU
Secrétaire Général
Ministère des Finances
République du Niger

APPENDICE

1. Contenu du rapport de l'étude préparatoire de la coopération (avant-projet)

La partie nigérienne a donné son accord pour le contenu du rapport de l'étude préparatoire de la coopération (avant-projet) présentée par la Mission et l'a accepté.

2. Système de l'aide financière non remboursable du Japon

La Mission a expliqué à la partie nigérienne, de nouveau, le mécanisme du système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon mentionné dans les annexes 4 à 8 du procès-verbal des discussions signé le 18 mai 2012 entre les deux parties. La partie nigérienne a pris bonne note.

3. Infrastructures et équipements faisant l'objet du Projet

La Mission a expliqué le contenu des infrastructures et équipements faisant l'objet de la coopération du Projet (Annexe 1), auxquels a consenti la partie nigérienne.

La Mission a expliqué que le nombre des collèges objet du Projet serait susceptible d'être réduit ou augmenté en phase d'exécution et que pour un tel cas les collèges à écarter ou à ajouter seront sélectionnés conformément à l'ordre de priorité des collèges cible de l'étude, mentionné dans le rapport de l'étude préparatoire de la coopération (avant-projet). La partie nigérienne a pris bonne note.

4. Composante Soft

La Mission a expliqué à la partie nigérienne que la Composante Soft n'est pas mise en œuvre dans le cadre du Projet. La partie nigérienne a pris bonne note. Par ailleurs, en ce qui concerne les activités de sensibilisation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures à aménager par le Projet, les deux parties ont consenti à ce qu'elles soient assurées par la partie nigérienne.

5. Coût approximatif du Projet

La Mission a expliqué à la partie nigérienne le coût approximatif du présent Projet (Annexe 2). Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer le coût approximatif du Projet à la tierce personne autre que les personnes concernées du Projet avant la notification des adjudicataires. La Mission a expliqué que ledit coût n'est qu'approximatif et qu'il est susceptible d'être modifié. La partie nigérienne l'a compris.

6. Mesures à prendre par la partie nigérienne

La Mission a expliqué le contenu des mesures à prendre par la partie nigérienne (Annexe 3) nécessaires à la mise en œuvre du Projet ainsi que le planning d'exécution du Projet

(avant-projet) (Annexe 4). La partie nigérienne s'est engagée à prendre les mesures à coup sûr tout en assurant le budget nécessaire, pour que les travaux du Projet se déroulent sans retard conformément à leur planning et en visant à mettre en valeur pleinement les résultats du Projet.

7. Respect de la gestion, de l'entretien et de la maintenance

La partie nigérienne a pris l'engagement d'affecter le personnel requis à la suite de la mise en œuvre du Projet, avant l'achèvement des travaux de construction. En outre, elle s'est engagée à établir le système de gestion, d'entretien et de maintenance, à assurer et allouer sans retard le budget nécessaire à la gestion, à l'entretien et à la maintenance.

8. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à ne pas révéler tout document relatif au Projet (y compris les informations sur les documents techniques relatifs aux appels d'offres du Projet) à la tierce personne autre que les personnes concernées par le Projet avant la fin de procédure des appels d'offres du Projet.

9. Planning futur

La JICA finalisera le rapport de l'étude préparatoire de la coopération sur la base du résultat des présentes discussions et le fera parvenir à la partie nigérienne durant le mois de mai 2013.

10. Autres points discutés

1) Mesures d'exonération fiscale

La partie nigérienne s'est engagée à prendre des mesures d'exonération nécessaires pour les services rendus, les produits achetés requis pour les services ainsi que les contrats conclus par l'agent d'approvisionnement, le consultant japonais et les sociétés locales (L'exonération fiscale signifie que le gouvernement nigérien se charge de taxes, impôts et charges fiscales ou qu'il assure leur remboursement tout en prenant des mesures budgétaires). En outre, la partie nigérienne a consenti à accorder des facilités nécessaires pour assurer le déroulement rapide et sans heurt des formalités d'exonération liées au Projet.

2) Date limite de remise des documents justificatifs de terrains

La partie nigérienne s'engage à fournir à la JICA les documents attestant l'attribution légale ou le droit d'utilisation de terrains concernant le site CEG FA Banifandou au plus tard le 14 décembre 2012.

3) Autres projets de construction

La partie nigérienne a confirmé qu'il n'y a aucune construction de salles de classe prévue par d'autres donateurs et l'Etat sur les 17 sites retenus du Projet d'ici jusqu'à la fin du Projet.



La Mission a expliqué qu'au cas où il y aurait un projet de construction dans les collèges retenus du Projet qui gênerait la réalisation du Projet, de tels collèges seraient susceptibles d'être écartés du Projet automatiquement et aucun collège ne les remplacerait. La partie nigérienne a pris bonne note.

Annexe 1 : Liste des infrastructures et équipements faisant l'objet du Projet

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet

Annexe 3 : Mesures à prendre par la partie nigérienne

Annexe 4 : Planning d'exécution du Projet



Annexe 1 Liste des infrastructures et équipements faisant l'objet du Projet

(1) Infrastructures faisant l'objet du Projet pour chaque établissement scolaire

	Code d'identification	Nom d'établissement	Nbr de salles de classe	Nbr de cabines d'hygiène	Nbr de bloc administratif
1	I-1	CEG France Amitié Niger	14	0	0
2	I-2	CEG 35 Cité Chinoise (fondé en 2009)	14	6	1
3	I-5	CEG Route Tillabéri (Nouvelle Création)	12	6	1
4	II-2	CEG 24 Mahamane Ousmane	17	0	0
5	II-3	CEG Koira Tégui	22	0	0
6	II-4	CEG Dar Es Salam	13	0	0
7	II-5	CEG Francophonie (Nouvelle Création)	5	6	1
8	IV-5	CEG Aéroport (Nouvelle Création)	7	6	1
9	IV-6	CEG Route Filingué (fondé en 2010)	15	6	1
10	V-1	CEG Gawèye	16	0	0
11	V-2	CEG Lamordé	12	4	0
12	V-3	CEG Sagia (Nouvelle Création)	8	6	1
13	V-4	CEG Nordiré (Nouvelle Création)	10	6	1
14	FA-1	CEG FA Lazaret	13	0	0
15	FA-2	CEG FA Aéroport (fondé en 2011)	8	6	1
16	FA-3	CEG FA Rive Droite	19	2	0
17	FA-4	CEG FA Banifandou (fondé en 2010)	10	6	1
Total			215	60	9

(2) Mobilier scolaire

Nom de bloc	Nom de salle/bureau	Mobilier scolaire (Le chiffre entre parenthèses signifie la quantité.)
Bloc de salles de classe	Salles de classe	Table-banc pour élèves (biplace) (25), Bureau pour professeur (1), Chaise pour professeur (1), Armoire (1)
Bloc administratif	Bureau de directeur	Bureau (1), Chaise (1), Armoire (1)
	Magasin pour bureau de directeur	Armoire (3)
	Salle de professeurs	Bureau (12), Chaise (12), Armoire (4)
	Salle de surveillants	Bureau (3), Chaise (3)
	Magasin pour salle de surveillants	Armoire (3)

Annexe 2 Coût approximatif du Projet

Cette Partie n'est pas mentionné en raison de la confidentialité

(2) Coût à la charge de la partie nigérienne

67,3 millions de francs CFA (Près de 10,82 millions de yens)

Répartition des frais à la charge de la partie nigérienne

Intitulé	Montant (FCFA)	Remarques
Aménagement des sites (enlèvement des arbres et arbustes)	8 001 000	à la charge du MEN/A/PLN
Travaux de raccordement des installations électriques	44 705 000	
Travaux de raccordement des installations d'alimentation d'eau	450 000	
Frais des salles provisoires pendant les travaux de construction ¹	3 600 000	
Frais de la mise en œuvre pour la construction des infrastructures ²	2 600 000	
Commissions bancaires	7 955 000	
Total	67 311 000	

Par ailleurs, le montant susmentionné est une estimation faite par la partie japonaise sur la base des informations recueillies au moment de l'étude sur le terrain de juin 2012.

¹ L'estimation se fait en considérant le loyer des terrains.

² Le coût estimé couvre les frais de transport/déplacement pour permettre aux intéressés de participer aux réunions du comité et accompagner des visites mensuelles aux sites, des inspections de réception.



(3) Conditions d'estimation des coûts

- (i) Période d'estimation : Juin 2012
- (ii) Taux de change : 1USD= 80,52 yens
: 1 franc CFA (FCFA)=0,16086 yens
: leuro = 105,52 yens
- (iii) Période de l'exécution des travaux et de l'approvisionnement : La période des travaux est indiquée dans le planning d'exécution du Projet.
- (iv) Autres : L'estimation des coûts se fait en conformité avec le système de l'aide non remboursable du gouvernement du Japon.



Annexe 3 Mesures à prendre par la partie nigérienne

Pour la mise en œuvre du Projet dans le cadre de l'aide non remboursable pour le développement communautaire du Japon, les mesures devant être prises par le gouvernement du Niger sont les suivantes :

- 1) Préparer le terrain nécessaire au présent Projet et accorder au Ministère de l'Education Nationale le droit de construction des bâtiments ;
- 2) Effectuer les travaux d'enlèvement des obstacles au sol et enterrés et procéder au terrassement (remblayage et déblayage) préalablement à la mise en œuvre du Projet (Toutefois, au cas où ces travaux préparatoires n'auraient pas été effectués par la partie nigérienne avant le démarrage des travaux du Projet, la priorité du site en question serait revue à celle moins élevée.) ;
- 3) Construire et/ou réhabiliter les clôtures, installer les portails d'entrée principale et effectuer d'autres travaux extérieurs connexes tels que travaux de jardinage après l'achèvement des travaux faisant l'objet du Projet ;
- 4) Effectuer les travaux de branchement et raccordement pour les réseaux d'électricité et d'eau courante dans les sites du Projet avant l'achèvement des travaux du Projet ;
- 5) Prendre en charge la commission de notification de l'autorisation de déboursement global ainsi que la commission de déboursement basées sur l'arrangement bancaire (A/B) à conclure avec une banque au Japon ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires pour que l'importation et le dédouanement des matériels et équipements à utiliser pour le Projet se déroulent rapidement ;
- 7) Accorder aux personnes physiques et/ou personnes juridiques dont les services pourraient être requis au titre de l'accord d'agent et de chacun des contrats à signer avec l'agent d'approvisionnement (maître d'ouvrage délégué) toute facilité nécessaire pour assurer leur entrée et leur séjour au Niger.
- 8) Assurer les formalités pour l'exonération des matériaux importés nécessaires à l'exécution du Projet ;
- 9) Exonérer les droits de douane, les taxes intérieures ainsi que toute autre charge fiscale imposée au Niger pour les services et les produits à fournir en vertu des contrats relatifs au Projet ;
- 10) Prendre en charge les dommages-intérêts dus à la non réalisation des travaux à effectuer par la partie nigérienne à ses frais ;
- 11) Utiliser et entretenir, d'une manière adéquate et efficace, les infrastructures et les équipements qui seront octroyés dans le cadre du Projet ;
- 12) Prendre en charge tous les frais autres que ceux supportés par l'aide non-remboursable pour le développement communautaire du Japon dans l'étendue du Projet.

Les travaux nécessaires à prendre en charge par la partie nigérienne pour chacun des sites du Projet sont les suivants :

1^{er} Groupe

Lot	Code d'identification	Nom d'établissement	Abattage / Déracinement des arbres et buissons	Déplacement des équipements existants	Travaux de raccordement des réseaux électriques et d'eau potable	Autres
Lot 1	I-5	CEG Route Tillabéri (NC)				
	II-3	CEG Koira Tégui				
	II-5	CEG Francophonie (NC)				
Lot 2	IV-5	CEG Aéroport (NC)	1 arbre			
	IV-6	CEG Route Filingué	1 arbre			
	FA-2	CEG FA Aéroport				
	FA-4	CEG FA Banifandou	6 arbres			Arrangement des salles de classe provisoires pendant les travaux
Lot 3	I-2	CEG 35 Cité Chinoise		Loge gardien	Electricité / Eau potable	
	II-2	CEG 24 Mahamane Ousmane	14 arbres	Loge gardien	Electricité	
	FA-3	CEG FA Rive Droite			Electricité / Eau potable	
Lot 4	V-1	CEG Gawèye	10 arbres		Electricité	
	V-2	CEG Lamordé	4 arbres		Electricité / Eau potable	
	V-3	CEG Sagia (NC)	8 arbres			
	V-4	CEG Nordiré (NC)	3 arbres			

NB : NC=Nouvelle Création

2^{ème} Groupe

Lot	Code d'identification	Nom d'établissement	Abattage / Déracinement des arbres et buissons	Déplacement des équipements existants	Travaux de raccordement des réseaux électriques et d'eau potable	Autres
Lot 5	I-1	CEG France Amitié Niger	3 arbres		Electricité	
	II-4	CEG Dar Es Salam	4m (buissons)		Electricité	
	FA-1	CEG FA Lazaret		Loge gardien	Electricité	

Annexe 4 Planning d'exécution du Projet

		2013												2014												2015												2016					
Mois calendaire		1	2	3	4	5	6	7	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	10	11	12	1	2	3	4	5	6						
Nombre de mois écoulés depuis la conclusion de l'accord d'agent						1	2		5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	29	30	31	32	33	34	35	36	37						
Nombre de mois écoulés depuis le démarrage des travaux de construction								1	2	3	4	5	6	7	8	9			12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	29	30	31	32						
Evénements						1er août			30 août						20 juillet			19 août								9 juillet			8 août														
Conseil des ministres			▲																																								
Ehance de nois (E/N) / Accord de Don (A/D)			▲																																								
Conclusion de l'accord d'agent				▲																																							
Conclusion du contrat de consultant					▲																																						
Phase d'exécution	Infrastructures	Etablissement et Approbation de dossiers d'appel d'offres																																									
		Lancement de appels d'offres - Conclusion de contrats																																									
		Travaux de construction																																									
Matériel (Mobilier scolaire)	Appels d'offres/Conclusion de contrats																																										
	Approvisionnement en matériel (mobilier scolaire)																																										
	Transport/Livraison du mobilier scolaire																																										

Pluies fortes Saison des pluies

ニジェール共和国
中学校教室建設計画
協力準備調査
協議議事録

ニジェール国政府より提出された要請に基づき、日本政府は「中学校教室建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する協力準備調査を行うことを決定し、同調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAは2012年5～6月に現地調査Ⅰを実施し、本プロジェクトの要請内容の確認や事業計画策定に必要な情報収集を行った。その後、調査結果を踏まえて、日本で事業計画の検討を行い、協力準備調査報告書（案）を作成した。

今般、JICAは協力準備調査報告書（案）の内容をニジェール国側に説明し、またその内容に関する意見を聴取するため、2012年12月2日から11日まで、ニジェール支所 所長 松本 仁 を団長とする協力準備調査（現地調査Ⅱ）調査団（以下、「調査団」と称する）を派遣した。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

ニジェール共和国ニアメ市 2012年12月7日

松本 仁
団長
協力準備調査（現地調査Ⅱ）団
独立行政法人国際協力機構

カリル・タイル
次官補
国民教育・識字・国語推進省
ニジェール共和国

証人として

ジブリル・ハヌヌ
次官
財務省
ニジェール共和国

付属書

1. 協力準備調査報告書（案）の内容

ニジェール国側は、調査団によって説明された協力準備調査報告書（案）の内容に関して合意し、これを受け入れた。

2. 日本の無償資金協力制度

調査団は、2012年5月18日に両者が署名した協議議事録の別紙4～8に記述された日本のコミュニティ開発無償資金協力制度の仕組みについて改めてニジェール国政府側に説明し、ニジェール国側はこれを了解した。

3. 本プロジェクトの対象施設・機材

調査団は、本プロジェクトの協力対象となる施設・機材内容（別紙1）について説明し、ニジェール国側はこれを改めて了解した。

4. ソフトコンポーネント

本プロジェクトでは、ソフトコンポーネントを実施しないことを調査団は説明し、ニジェール国側はこれを了解した。なお、本計画で整備された施設の維持管理に係る啓発活動については、ニジェール側で実施することで双方合意した。

5. プロジェクトの概算事業費

調査団は本プロジェクトの概算事業費（別紙2）について説明した。双方は概算事業費について受注者決定まで関係者以外の第三者に開示しないことを確認した。調査団は、概算事業費は概算であり変更する可能性があることを説明し、ニジェール国側はこれを了解した。

6. ニジェール国側負担事項

調査団は、本プロジェクトの実施にあたって必要となるニジェール国側負担事項の内容（別紙3）及び事業実施工程案（別紙4）について説明した。ニジェール国側は、スケジュールに則って本体工事が遅延しないよう、本案件成果が十分に活用されるよう、かかる事項の実施に必要な予算を確保し、確実に実施することを確約した。

7. 運営・維持管理の遵守

ニジェール国側は、建設が終了するまでに、本計画の実施に伴い追加で必要となる人員を配置することを確約した。また、運営・維持管理体制の確立や運営・維持管理に必要な予算の確保・配分を遅滞なく実施することを確約した。

8. 秘密保持

双方は、本プロジェクトに関連するあらゆる資料をプロジェクトの入札終了まで関係者以外の第三者に、本プロジェクトの入札に関する技術資料に係る情報を開示しないことを確認した。

9. 今後の予定

JICAは本協議結果に基づいて最終報告書を完成させ、ニジェール国政府側に2013年5月中に提出する予定である。

10. その他

1) 免税措置

ニジェール国側は本プロジェクト実施のため、調達代理機関及び本邦コンサルタント、現地企業の業務及び業務に要する物品の購入ならびに契約行為に対する必要な免税措置（免税とはニジェール国政府が予算措置を通じて税金を負担または還付することを意味する）を講じることを確約した。またニジェール国側は、本プロジェクトに係る免税手続きの円滑かつ迅速な実施のため

に、免税手続きに必要な便宜を図ることを了解した。

2) 土地証書提出期限

ニジェール側は、CEG FA Banifandou のサイトに係る土地所有権あるいは使用权を証明する書類を遅くとも 2012 年 12 月 14 日までに JICA に提出することを約束した。

3) その他の建設計画

ニジェール側は今から本プロジェクトの終了まで、計画対象 17 サイトにおいて、他ドナー及びニジェール国による教室建設計画がないことを確認した。調査団は計画対象校において、本プロジェクトの実施に影響を与える建設計画がある場合、当該対象校は自動的に計画対象から除外され、他校が繰り上がらない可能性があることを説明し、ニジェール側はこれに合意した。

別紙 1 : 対象施設・機材リスト

別紙 2 : 概算事業費

別紙 3 : ニジェール国側負担事項

別紙 4 : 事業実施工程表

別紙 1 対象施設・機材リスト

(1) 学校別対象施設

	学校ID	学校名	計画 教室数	トイレ ブース	管理棟
1	I-1	フランス・アミティエ・ニジール中学校	14	0	0
2	I-2	第35シテ・シワース中学校(2009年創立)	14	6	1
3	I-5	ルト・テイラベリ中学校(新設校)	12	6	1
4	II-2	第24マハマン・ウスマン中学校	17	0	0
5	II-3	コイラ・テギ中学校	22	0	0
6	II-4	タル・イス・サラム中学校	13	0	0
7	II-5	フランコフォニ中学校(新設校)	5	6	1
8	IV-5	アエホート中学校(新設校)	7	6	1
9	IV-6	ルト・フィランゲ中学校(2010年創立)	15	6	1
10	V-1	ガウエイ中学校	16	0	0
11	V-2	ラモルテ中学校	12	4	0
12	V-3	サギア中学校(新設校)	8	6	1
13	V-4	ルデイル中学校(新設校)	10	6	1
14	FA-1	FAラザレ中学校	13	0	0
15	FA-2	FAアエホート中学校(2011年創立)	8	6	1
16	FA-3	FAリーブ・トロット中学校	19	2	0
17	FA-4	FAパニファントウ中学校(2010年創立)	10	6	1
合 計			215	60	9

(2) 教育家具

棟名	室名	教育家具 ()内数値は数量
教室棟	教室	生徒用机・椅子(2人掛け)(25)、教員用机(1)、教員用椅子(1)、収納棚(1)
管理棟	校長室	机(1)、椅子(1)、収納棚(1)
	校長室倉庫	収納棚(3)
	教員室	机(12)、椅子(12)、収納棚(4)
	サーベイヤント室	机(3)、椅子(3)
	サーベイヤント室倉庫	収納棚(3)

施工・調達業者契約認証まで非公開

(2) ニジェール国側負担経費 67.3 百万 FCFA (約 10.82 百万円)

ニジェール国側負担経費内訳

費目	金額単位 (F. CFA フラン)	備考
敷地整備 (樹木除去、低木除去)	8,001,000	教育省負担
電気設備接続工事	44,705,000	
給水設備接続工事	450,000	
建設工事中の仮校舎確保費用 ¹	3,600,000	
施設建設に係る実施費用 ²	2,600,000	
銀行手数料	7,955,000	
合計	67,311,000	

なお、この額は 2012 年 6 月の現地調査時に得た情報を元に日本側が試算した概算額である。

(3) 積算条件

- ① 積算時点 : 平成 24 年 6 月
- ② 為替交換レート : 1US\$ =80.52 円
: 1 現地通貨 (FCFA : フラン・セーファー) =0.16086 円
: 1 ユーロ=105.52 円
- ③ 施工・調達期間 : 工事の期間は、業務実施工程に示したとおり。
- ④ その他 : 積算は、日本国政府の無償資金協力の制度を踏まえて行うこととする。

¹ 土地の賃貸料として積算

² 協議会、毎月のサイト訪問への同行、竣工検査への同行に係る日当、交通費を積算。

別紙3 ニジェール国側負担事項

本プロジェクトを日本国のコミュニティ開発支援無償資金協力で実施する上で、ニジェール国政府が負担すべき項目は下記のとおりである。

- 1) 本プロジェクトに必要な土地を用意し、教育省が建物を建設する権利を確保すること
- 2) 本プロジェクトの実施に先立ち、地上及び地中埋設障害物の撤去工事を実施するとともに、整地（盛土、盛切土）を行うこと（但し、準備工事が工事開始までにニジェール国側にて実施されない場合、当該サイトの優先度を下げる。）
- 3) 工事完成後に囲い塀の新設または補修、正門の設置、造園、その他付属的な外構工事を必要に応じて実施すること
- 4) 工事完了までに電力、上水道、の敷地内への引き込みと接続工事を行うこと
- 5) 日本にある銀行との銀行取り決めに基づき包括的支払い授權書に係る通知手数料、及び支払手数料を負担すること
- 6) プロジェクトに使用される資機材の輸入、通関が速やかに実施されるよう、必要な措置を講じること
- 7) 調達代理契約及び調達代理機関と交わす各契約に基づいて、本プロジェクトに携わる個人または法人に対し、ニジェール国への入国、並びに滞在に必要な便宜を供与すること
- 8) プロジェクト実施に必要な輸入資材に対し、免税手続きを行うこと
- 9) プロジェクトに係る契約に基づき提供される役務、生産物に対し、ニジェール国において課される関税・国内税及びその他の財政的な義務を免除すること
- 10) ニジェール国側負担事業の未実施によって生じる損害賠償を負担すること
- 11) 本プロジェクトで供与される施設機材を適切かつ効果的に使用し維持すること
- 12) 本プロジェクトの範囲内で日本のコミュニティ開発支援無償資金協力によって負担される費用以外の全ての費用を負担すること

ニジェール国側負担による各計画サイトにおける必要工事は以下のとおり。

第1グループ

ロット	学校ID	学校名	樹木撤去	既存障害物の撤去	電力、市水の引き込み接続工事	その他
LOT 1	I-5	ルト・テイバ ^レ リ中学校（新設）				
	II-3	コイ ^ラ ・テキ ^レ 中学校				
	II-5	フ ^ラ ンコフォ ^ニ 中学校（新設）				
LOT 2	IV-5	ア ^エ ロボ ^ト 中学校（新設）	1 本			
	IV-6	ルト・フ ^イ ラン ^ガ 中学校	1 本			
	FA-2	FA ^ア ア ^エ ロボ ^ト 中学校				
	FA-4	FA ^ハ ニ ^フ アント ^ウ 中学校	6 本			建設工事中の仮校舎の確保
LOT 3	I-2	第35 ^シ テ・シ ^ノ ラ ^ス 中学校		守衛小屋	電気/市水	
	II-2	第24 ^マ ハ ^マ ン・ウ ^ス マン中学校	14 本	守衛小屋	電気	
	FA-3	FA ^リ ブ ^ド ロ ^ワ ット中学校			電気/市水	
LOT 4	V-1	ガ ^ウ エイ中学校	10 本		電気	
	V-2	ア ^モ ル ^テ 中学校	4 本		電気/市水	
	V-3	キ ^ア 中学校（新設）	8 本			
	V-4	ル ^レ イル中学校（新設）	3 本			

第2グループ

ロット	学校ID	学校名	樹木撤去	既存障害物の撤去	電力、市水の引き込み接続工事	その他
LOT 5	I-1	フランス・ア ^ミ テイ ^エ ・ニ ^シ エ ^ル 中学校	3 本		電気	
	II-4	ガ ^ル ・エ ^ス ・サ ^ラ ム中学校	4m（低木）		電気	
	FA-1	FA ^ア サ ^レ 中学校		守衛小屋	電気	

別紙4 事業実施工程表

		2013												2014												2015												2016					
月		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
調達代理契約後の月数						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	
建設工事の月数											1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
行事							8/1	←	8/30									7/20	←	8/19									7/9	←	8/8												
閑議			▲						ラマダン											ラマダン																							
E/N・G/A			▲																																								
調達代理契約				▲																																							
コンサルタント契約					▲																																						
実施段階	施設	入札図書作成・承認																																									
		入札公示～契約																																									
		建設工事																																									
	機材(家具)	入札・契約																																									
		機材(家具)調達																																									

弱強 雨季

**NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A
L'ETUDE PREPARATOIRE
(PRESENTATION DU DOCUMENT DE BASE POUR L'APPEL D'OFFRES)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE AU NIGER**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "la JICA") a élaboré une ébauche de la conception détaillée des installations et équipements (ci-après désignée "le document de base pour l'appel d'offres") du Projet de construction des établissements d'enseignement secondaire au Niger (ci-après désigné "le Projet"), conformément au rapport abrégé du concept sommaire du Projet (avant-projet) qui a été convenu par le procès-verbal des discussions signé en date du 7 décembre 2012 entre la République du Niger et la JICA.

La JICA a envoyé pour la période prévue du 10 au 19 mars 2013 une équipe du Consultant dirigée par Monsieur Shinji KUMEKAWA, Chef du projet (ci-après désignée "l'Equipe") pour présenter à la partie nigérienne le contenu du document de base pour l'appel d'offres et avoir les avis de la partie nigérienne sur ledit document.

Au terme des discussions, la partie nigérienne et l'Equipe ont confirmé ce qui suit :

1. Contenu du document de base pour l'appel d'offres

La partie nigérienne a confirmé le contenu du document de base pour l'appel d'offres et l'a accepté.

La partie nigérienne a compris que les dossiers d'appel d'offres seraient établis par JICS en phase d'exécution du Projet sur la base dudit document de base pour l'appel d'offres.

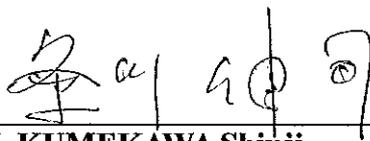
2. Changement de nom et de sites de construction des établissements cible du Projet

La partie nigérienne a informé l'Equipe du changement de site pour I-5 CEG Route Tillabéli ainsi que du changement de nom et de site pour II-5 CEG Francophonie. L'Equipe a informé la partie nigérienne des principes ci-dessous et la partie nigérienne a pris bonne note.

- 1) Etant donné que le contenu du Projet est convenu dans le cadre de l'étude sur le terrain II, les changements susmentionnés ne peuvent pas être considérés pendant la période de l'étude préparatoire.
- 2) L'Equipe a effectué une étude pour les nouveaux sites demandés par la partie nigérienne. Le résultat de ladite étude sera examiné par la partie japonaise en phase d'exécution.
- 3) Au cas où ces changements seraient jugés pertinents, ils seraient pris en considération dans les dossiers d'appel d'offres.

Fait à Niamey, le 15 mars 2013

Les originaux sont préparés en français en deux (2) exemplaires.



M. KUMEKAWA Shinji
Chef du Projet
Equipe du Consultant de l'étude préparatoire
Mohri, Architects & Associates, Inc.



M. BARMOU Salifou
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues Nationales
République du Niger

ニジェール国
中学校教室建設計画
準備調査（入札参考資料の現地説明）
テクニカルノート

独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と記す）は、ニジェール国（以下「ニジェール」と称す）と JICA との間で 2012 年 12 月 7 日付けのミニッツで合意された「中学校教室建設計画」（以下「プロジェクト」と記す）に関する概略設計報告書（案）に則り、プロジェクトの詳細設計案（以下「入札参考資料」と称す）を作成した。

JICA は、入札参考資料の内容をニジェールに説明し、またその内容に関する意見を聴取するため、糸川伸司を業務主任とするコンサルタントチーム（以下「チーム」と記す）を、2013 年 3 月 10 日から 2013 年 3 月 19 日までの予定でニジェールへ派遣した。

協議の結果、ニジェールとチームは以下の項目を確認した。

1. 入札参考資料の内容

ニジェールは、チームによって説明された入札参考資料の内容を確認し、これを受け入れた。

ニジェールは、入札図書はこの入札参考資料を基に今後実施段階において JICS により作成されることを理解した。

2. 計画対象校の名称ならびに建設敷地の変更

ニジェールは本計画の計画対象校である I-5 ルートティラベリ中学校について計画敷地の変更、また、II-5 フランコフォニ中学校について、学校名ならびに計画敷地の変更をチームに伝えた。

チームは、以下の方針を伝え、ニジェールはこれを理解した。

- 1) 現地調査 II において計画内容が合意されたため、準備調査内で上記変更を考慮することはできない。
- 2) チームは要請された新敷地の調査を行い、結果を日本に持ち帰り、実施段階で検討する。
- 3) 変更の妥当性が認められた場合は、入札図書に反映する。

ニジェール 2013 年 3 月 15 日
仏語にてオリジナル 2 部を作成

糸川 伸司
業務主任
準備調査コンサルタントチーム
株式会社毛利建築設計事務所

M. BARMOU SALIFOU
事務次官
国民教育・識字・国語推進省
ニジェール共和国